

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

---

2 MARS 2026

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU LUNDI 2 MARS 2026 (APRÈS-MIDI ET SOIR)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Inscription fictive de certains étudiants dans l'enseignement pour adultes» .....	4
1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Actualisation des dossiers pédagogiques dans l'enseignement pour adultes face à l'évolution des métiers».....	5
1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Complémentarité de l'offre d'enseignement pour adultes entre les différents réseaux d'enseignement» .....	7
1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Alphabétisation et français langue étrangère (FLE) dans l'enseignement pour adultes» .....	8
1.5 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Réforme de la formation des infirmiers menée dans l'urgence au détriment de l'attractivité des formations» .....	10
1.6 Question de M. Octave Daube, intitulée «Inquiétudes des étudiants marocains de l'Institut de formation de cadres pour le développement (IFCAD)» .....	16
1.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Projet de l'ASBL TADA à Verviers» .....	18
1.8 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Soutien aux écoles secondaires plurielles de Molenbeek-Saint-Jean» .....	20
1.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Opportunité de pratiquer les langues à l'école grâce à des outils numériques innovants» .....	23
1.10 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Évolution du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)» .....	24
1.11 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Apprentissage des langues dans les communes ayant un régime spécial relatif à leurs minorités»	

1.12	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Interdiction d'accès au barème 501 pour les instituteurs et institutrices primaires et les enseignants et enseignantes du secondaire inférieur» .....	31
1.13	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Rétropédalages sur la gratuité des fournitures scolaires» .....	33
1.14	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Quelle révolution pour le Fonds d'équipement dédié à l'enseignement qualifiant?» .....	35
1.15	Question de M. Vincent Palermo, intitulée «Modernisation des équipements des écoles secondaires d'enseignement qualifiant grâce au Fonds d'équipement» .....	36
1.16	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Accueil des étudiants issus de la nouvelle formation initiale des enseignants (FIE) en stage de longue durée dans les établissements scolaires» .....	39
1.17	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Communication cacophonique sur l'avenir de notre enseignement» .....	40
1.18	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Gestion des absences temporaires des enseignants de religion et de morale dans l'enseignement fondamental» .....	43
1.19	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Report de la suppression de la pension pour inaptitude physique?» .....	45
1.20	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle» .....	47
1.21	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Hausse de la TVA sur les cantines scolaires définitivement écartée?» .....	49
1.22	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Impact sur les enseignants de la réforme fédérale de l'exclusion du chômage et non-prise en compte de leurs années d'enseignement» .....	50
1.23	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réforme du chômage et calcul du passé professionnel: quelle prise en compte pour les années de travail dans l'enseignement?» .....	50
1.24	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Mixité dans les cours de natation» .....	54

**Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 17h15.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **I Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)**

### ***1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Inscription fictive de certains étudiants dans l’enseignement pour adultes»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, j’ai appris que certaines personnes s’inscrivent artificiellement dans l’enseignement pour adultes, ce qu’elles peuvent faire à deux reprises, afin de bénéficier du statut d’étudiant. Ce statut leur permet de travailler à des conditions plus avantageuses. Ces personnes n’ont aucune intention d’assister aux cours ni de valider leurs modules. Elles veulent uniquement travailler en bénéficiant toujours du statut d’étudiant. Il convient de noter que ce type d’abus existe aussi dans l’enseignement supérieur, que ce soit en haute école ou à l’université.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? Est-il possible de savoir combien d’étudiants sont concernés chaque année dans l’enseignement pour adultes? Des solutions sont-elles envisagées pour empêcher de tels abus? En avez-vous parlé avec la ministre de l’Enseignement supérieur?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, la problématique que vous évoquez est connue de mon administration. Le service de la vérification est régulièrement confronté à de telles situations. Certaines personnes s’inscrivent dans l’enseignement pour adultes afin de bénéficier d’avantages socio-économiques, tels que le travail étudiant ou certaines allocations, et ce, sans engagement effectif dans le parcours de formation. Les observations issues de contrôles ponctuels et d’enquêtes par échantillonnage font apparaître l’existence de ce phénomène, notamment au travers de signaux comme l’absentéisme prolongé, la non-passation d’unités d’enseignement ou encore de multiples inscriptions simultanées dans plusieurs établissements.

Il convient toutefois de souligner que cette réalité demeure difficile à quantifier précisément et que, sur la base des informations disponibles, elle reste plutôt marginale à ce jour. Aucune statistique exhaustive ne permet de mesurer le volume exact d’inscriptions abusives, que ce soit dans l’enseignement pour adultes ou dans l’enseignement supérieur. La difficulté tient au fait qu’un abandon ou un

échec académique ne peut pas être assimilé à une fraude ou à une absence d'intention pédagogique.

Cette problématique n'est pas propre à l'enseignement pour adultes. Elle a aussi été évoquée dans l'enseignement supérieur. À cet égard, il ressort de mes échanges avec la ministre de l'Enseignement supérieur que le phénomène des faux étudiants y est aussi considéré comme plutôt rare.

Néanmoins, la vigilance s'impose. Nous devons adopter une approche équilibrée, qui protège l'intégrité du système sans fragiliser les apprenants adultes engagés dans des parcours parfois complexes et marqués par des contraintes professionnelles, familiales ou financières. Dans cette perspective, plusieurs pistes sont envisagées: le renforcement du suivi des indicateurs de bonne foi pédagogique, notamment grâce à la participation aux évaluations; l'amélioration de la mutualisation et de l'exploitation des données entre établissements, en particulier à travers le développement de la Signalétique ELèves (SIEL) dans l'enseignement pour adultes; la poursuite de la concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur afin de partager les bonnes pratiques en matière de prévention des inscriptions abusives; et le maintien d'un dialogue avec les acteurs socio-économiques concernés par les statuts associés à l'inscription en formation.

Le «Contrat 2035» de l'enseignement pour adultes nous donnera l'occasion d'approfondir notre action. L'objectif poursuivi est de préserver l'accès à la formation pour les adultes qui s'y engagent sincèrement, tout en garantissant la crédibilité et la soutenabilité de nos dispositifs.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, j'entends que vous êtes bien consciente de cette problématique, tout comme votre collègue chargée de l'Enseignement supérieur.

Cette situation a été portée à ma connaissance récemment, lors de visites dans des écoles d'enseignement pour adultes. Je compte poursuivre ces visites et m'informer auprès des autres établissements, et ce, afin de déterminer si la problématique est minime ou non.

J'estime que c'est déjà de trop si l'un ou l'autre étudiant profite du système. Même si ce n'est manifestement pas facile, il faut faire en sorte d'éviter de tels abus. Les inscriptions doivent être réservées à des jeunes et moins jeunes qui souhaitent réellement entamer un parcours dans l'enseignement pour adultes ou dans l'enseignement supérieur.

Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet à l'avenir.

**1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Actualisation des dossiers pédagogiques dans l'enseignement pour adultes face à l'évolution des métiers»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – L’enseignement pour adultes est organisé de manière modulaire selon un système d’unités d’enseignement (UE). Celles-ci peuvent être suivies individuellement, mais sont souvent organisées ensemble pour constituer une section. Chaque section est formalisée par un dossier pédagogique.

Les dossiers pédagogiques constituent la référence pédagogique pour tous les établissements d’enseignement pour adultes qui souhaitent mettre sur pied le cursus concerné. C’est grâce à ces dossiers pédagogiques que l’enseignement pour adultes garantit une offre de formation de qualité, cohérente avec les besoins des secteurs professionnels et modulable. Il existe deux types de dossiers pédagogiques: ceux correspondant à une section et ceux correspondant à une UE.

Il me revient toutefois qu’ayant un cadre strict, les dossiers pédagogiques ne correspondent pas toujours aux besoins des entreprises locales qui cherchent à ouvrir un nouveau partenariat avec un établissement d’enseignement pour adultes. Ces établissements essaient alors de faire preuve d’ingéniosité en sélectionnant au mieux certaines UE afin de répondre à ces besoins, ou en utilisant certains outils comme la valorisation des acquis de l’expérience (VAE).

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? Des pistes de solution sont-elles sur la table afin d’améliorer et accélérer l’actualisation des dossiers pédagogiques face à l’évolution des métiers et coller au mieux aux besoins réels des entreprises? Dans l’affirmative, lesquelles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Vous avez raison, Madame la Députée: les dossiers pédagogiques de l’enseignement pour adultes constituent un outil pour garantir la qualité, la cohérence et l’alignement des formations sur les référentiels professionnels. Leur processus d’élaboration, qui associe experts pédagogiques et acteurs socioprofessionnels, est une force du système. Cela peut aujourd’hui, il est vrai, manquer de réactivité face aux mutations rapides du marché du travail, notamment dans les secteurs en tension ou en forte transformation numérique. C’est d’ailleurs l’un des constats que nous avons posés lors de l’état des lieux de l’enseignement pour adultes, auquel répond le «Contrat 2035» de l’enseignement pour adultes qui a été adopté en 2025 par le gouvernement et qui vise à moderniser et rendre plus agile l’offre de formations de l’enseignement pour adultes.

Plusieurs leviers sont activés. D’abord, il y a une simplification administrative et une digitalisation des procédures pour aller plus vite, pour valider et mettre à jour des dossiers pédagogiques. S’y ajoute un renforcement du pilotage et de l’assurance qualité: nous avons besoin d’indicateurs d’adéquation emploi-formation pour ajuster les contenus. Par ailleurs, une meilleure intégration des réalités professionnelles et numériques est recherchée grâce à davantage de connexions avec les entreprises et les secteurs mobilisant le plus d’experts métier. C’est une dynamique qui s’accompagne d’une adaptation plus rapide de l’offre aux besoins

socio-économiques et d'un renforcement de l'attractivité et de la flexibilité des parcours, notamment hybrides et en alternance, en valorisant l'expérience des apprenants et l'expertise de terrain dans les contenus pédagogiques.

L'objectif est le même que celui que vous avez évoqué: préserver l'exigence de qualité qui caractérise l'enseignement pour adultes tout en lui donnant la souplesse nécessaire pour répondre aux transformations économiques et technologiques. C'est tout l'enjeu de l'enseignement pour adultes et du «Contrat 2035». Ses travaux se poursuivent. L'idée est de traduire ces orientations dans un décret dont la première lecture est espérée en juin prochain.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – J'ai effectivement pris connaissance du «Contrat 2035» qui propose de nombreuses pistes de solution, notamment en vue de coller au mieux et le plus rapidement possible aux réalités des métiers qui évoluent sans cesse. Je me réjouis que le gouvernement examine bientôt un avant-projet de décret.

### ***1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Complémentarité de l'offre d'enseignement pour adultes entre les différents réseaux d'enseignement»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement pour adultes comprend 143 établissements, 4 réseaux d'enseignement et une centaine de pouvoirs organisateurs. Les établissements sont répartis en dix commissions sous-régionales (CSR). Tout comme pour l'enseignement obligatoire, il existe une certaine concurrence entre les différents réseaux d'enseignement pour adultes.

Madame la Ministre, comment fonctionne actuellement la concertation entre les différents réseaux d'enseignement pour adultes au sein d'une CSR? Des mesures sont-elles à l'étude afin de renforcer la complémentarité des offres, d'augmenter les partenariats et de diminuer les doublons entre les établissements de réseaux différents situés dans une même zone géographique? Les collaborations et la concertation entre les réseaux ne pourraient-elles pas être renforcées au bénéfice des étudiants, mais également des finances publiques?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'enseignement pour adultes s'appuie sur dix commissions sous-régionales, qui correspondent aux besoins d'enseignement qualifiant, de formation et d'emploi. Ces instances jouent un rôle utile de concertation territoriale pour analyser les besoins, favoriser le dialogue avec les acteurs socio-économiques et émettre des avis sur l'offre de formation. Toutefois, la réforme de l'enseignement pour adultes, engagée par le gouvernement, marque une évolution majeure, car il ne s'agit plus seulement de coordonner localement l'offre, mais aussi de renforcer un pilotage systémique, fondé sur des données objectives et une vision globale.

Cette orientation découle directement du «Contrat 2035» et de la réforme systémique, dont les feuilles de route ont été approuvées par le gouvernement. Elle vise une gouvernance plus intégrée et efficace de l'écosystème de formation. Dans ce cadre, le «Contrat 2035» prévoit d'outiller les CSR pour renforcer leurs capacités d'analyse territoriale, tout en affirmant le rôle de la cellule de pilotage de l'enseignement pour adultes comme instance centrale de régulation stratégique.

La cellule de pilotage aura pour mission de consolider les données disponibles, d'anticiper les besoins en compétences, d'assurer la cohérence de l'offre et d'éclairer des décisions relatives à l'ouverture des formations. Cette dynamique devra s'inscrire dans une logique de gouvernance pour, notamment, s'articuler avec les comités stratégiques sectoriels développés par la Région wallonne, les mécanismes de la Région de Bruxelles-Capitale et les mécanismes interfrancophones, entre autres l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA). Ce dernier a été renouvelé.

L'objectif est de garantir une planification de l'offre de formation à l'échelle de l'ensemble de l'écosystème d'enseignement et de formation pour adultes. Cette évolution vise à passer d'une logique concurrentielle entre les opérateurs, nous en sommes conscients, à une logique de complémentarité fondée sur une régulation de l'offre, sur une optimisation de sa couverture géographique et sur son adéquation avec les besoins socio-économiques. Les commissions sous-régionales conservent un rôle d'alerte et d'expertise territoriale. Cependant, la responsabilité de la cohérence globale et du pilotage stratégique relèvera désormais du niveau systémique.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui fait également référence au «Contrat 2035». J'entends qu'il y aura un pilotage beaucoup plus systémique, visant à s'éloigner autant que possible d'une logique de concurrence, pour privilégier la complémentarité. Cette approche se développe de plus en plus au sein de certaines CSR de l'enseignement de promotion sociale. Nous devons vraiment accentuer cette dynamique, tout comme d'ailleurs dans l'enseignement obligatoire. La concurrence entre les réseaux d'enseignement étant souvent préjudiciable, elle doit devenir beaucoup plus positive et complémentaire.

#### ***1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Alphabétisation et français langue étrangère (FLE) dans l'enseignement pour adultes»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, l'enseignement pour adultes est un opérateur important pour l'alphabétisation et pour le français langue étrangère (FLE). L'un des points forts de ce type d'enseignement est son caractère modulaire, qui permet une approche individuelle de la personne, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français. Par exemple, pour les personnes dont le français n'est pas la langue d'origine, celui-ci ne sera parfois

pas tout de suite nécessaire dans certaines formations. Le développement de compétences primera, en vue de mettre la personne à l'emploi.

Madame la Ministre, confirmez-vous que l'alphabétisation et le FLE représentent une part importante de l'enseignement pour adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de périodes cela représente-t-il et quelle en est l'évolution lors des dernières années? Quelle est la proportion de périodes d'alphabétisation et de FLE par rapport aux autres sections? Des mesures sont-elles envisagées dans le cadre du «Contrat 2035» de l'enseignement pour adultes en vue d'une consolidation, voire d'un renforcement de l'apprentissage du français? Si oui, lesquelles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui met en lumière le rôle essentiel du FLE et de l'alphabétisation. En effet, ils représentent une composante importante de l'enseignement pour adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, près des deux tiers des établissements organisent des formations de ce type, qui concernent quelque 11 000 apprenants et représentent environ 8 % des périodes d'enseignement organisées.

Au-delà des chiffres, il faut surtout souligner leur portée stratégique. L'enseignement pour adultes offre un cadre modulaire particulièrement adapté aux parcours individualisés. Cette souplesse permet d'articuler l'apprentissage du français avec d'autres objectifs, comme l'acquisition de compétences professionnelles et l'accès à l'emploi.

Pour de nombreux apprenants, l'alphabétisation et le FLE constituent une porte d'entrée vers des formations qualifiantes ou diplômantes. Ces dernières années, la demande est restée assez soutenue, reflétant les réalités démographiques, migratoires et socio-économiques de notre territoire, ce qui confirme le rôle structurant de l'enseignement pour adultes dans les politiques d'inclusion.

Le «Contrat 2035» de l'enseignement pour adultes ne prévoit pas un axe isolé exclusivement dédié à l'alphabétisation ou au FLE, ces dimensions étant pleinement intégrées dans la vision stratégique globale. Toutefois, plusieurs orientations y contribuent directement: la clarification et le renforcement des prérequis de base, dont la maîtrise du français, afin de sécuriser les parcours vers les formations qualifiantes; l'amélioration de la qualité pédagogique, notamment par le soutien à la formation des enseignants et l'adaptation des pratiques aux publics adultes; le développement de parcours plus flexibles et hybrides facilitant l'accès à la formation pour des publics souvent confrontés à des contraintes familiales ou professionnelles; le renforcement des partenariats avec les acteurs de l'emploi pour articuler les modules de FLE et les besoins des secteurs en tension; enfin, une simplification du pilotage administratif pour permettre aux équipes de se concentrer sur l'accompagnement.

Je vous remercie encore une fois pour votre question, car, au-delà des dispositifs, c'est vraiment la capacité de chacun à comprendre, s'exprimer et se former tout au long de la vie qui fonde une société plus juste, cohésive et inclusive. C'est l'ambition que nous portons à travers l'enseignement pour adultes.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse qui confirme que le FLE et l'alphabétisation sont des matières importantes dans l'enseignement pour adultes, puisqu'on parle en effet de 11 000 apprenants et de 8 % des périodes. C'est essentiel et cela doit rester ainsi.

J'ai reçu des témoignages qui venaient d'une école où l'on donne des cours aux primo-arrivants. Certains étaient déjà formés pour exercer un métier, mais il leur manquait simplement le français. D'autres devaient se former et, avec le caractère modulaire de l'enseignement pour adultes, ils avaient une petite formation complémentaire, mais disposaient déjà d'une bonne formation de base. Le français est arrivé par la suite, car la chose la plus importante était d'abord d'apprendre de nouvelles compétences, ce qui permettait aux employeurs de les engager, même lorsque leur maîtrise de cette langue était encore lacunaire. Cela reflète bien la richesse de l'enseignement pour adultes, qui répond à toutes les situations pour lesquelles les langues sont très importantes, et en particulier du FLE.

### ***1.5 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Réforme de la formation des infirmiers menée dans l'urgence au détriment de l'attractivité des formations»***

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Présidente, avant de poser ma question, j'aimerais savoir pourquoi l'ordre des thématiques a été modifié. Mercredi, en fait, quand nous avons reçu l'ordre du jour provisoire, les questions relatives à l'enseignement pour adultes venaient en fin de programme. Il n'y a pas eu de discussion à ce sujet en Conférence des présidents.

L'alternance est effectuée par les services, donc une fois en début une fois en fin. Cette fois-ci, cette thématique devait normalement être abordée en fin de commission. Or, les questions concernées sont placées au début de l'ordre du jour. J'aimerais savoir pourquoi, d'autant plus que cela n'a pas été discuté en Conférence des présidents.

**Mme la présidente.** – Cela a été discuté lors de la Conférence des présidents. Je confirme que l'alternance est bien respectée. Il se fait que, lors de la précédente réunion de notre commission, aucune question ne portait sur l'enseignement pour adultes. Cependant, nous avons maintenu l'alternance.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Cette réponse n'est pas satisfaisante! L'alternance ne peut pas être changée au gré du vent, même quand il n'y a pas de question sur le sujet. C'est de la sorte que cela doit se dérouler et je n'ai pas le sentiment que le sujet a été discuté lors de la Conférence des présidents.

**Mme la présidente.** – Si, car j’ai posé la question moi-même. J’atteste que j’ai posé la question.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – En Conférence des présidents, c’est l’ordre du jour tel que l’a décrit Mme De Rodder qui a été présenté. La thématique de l’enseignement pour adultes était prévue pour la fin.

**Mme la présidente.** – Tout à fait! J’ai d’ailleurs demandé pourquoi, cette fois-ci, l’alternance des thématiques n’avait pas été respectée.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Étant concernée, puisque la plupart de mes questions orales portent sur l’enseignement pour adultes, j’ai bien écouté la discussion en Conférence des présidents. M. Bauwens, la ministre et moi-même étions d’ailleurs présents, tout comme votre chef de groupe, Madame De Rodder. Il faudra que vous lui posiez la question.

Madame la Présidente, vous avez effectivement pris la parole pour demander que l’alternance des thématiques soit respectée. Si je reprends le calendrier, j’observe que, lors de la réunion du 9 février de notre commission, aucune question orale ne portait sur l’enseignement pour adultes. Lors de la réunion précédente, le 26 janvier, nous avons commencé par les questions portant sur l’enseignement pour adultes. C’est pourquoi, aujourd’hui, c’est la thématique de l’enseignement pour adultes qui est la première dans l’ordre du jour. Cela a toujours été comme ça!

Je ne comprends pas où est le problème. Cependant, un peu plus tôt, j’ai bien entendu la réflexion hors micro de ma collègue, qui a dit: «On espère qu’elle sera encore présente en fin de commission.» Je tiens à signaler ces propos, car le groupe PS a déjà fait le coup...

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame Cortisse, vous n’allez quand même pas encore faire un coup bas là-dessus. C’est absolument extraordinaire! Je m’adresse à la présidente pour lui demander si la règle est respectée. Manifestement, vous vous appuyez souvent sur la règle.

Mme Linard en a encore fait les frais lorsqu’elle a demandé gentiment si nous ne pourrions pas poursuivre les travaux demain. Vous vous y êtes opposée, en arguant qu’il fallait respecter la règle. Moi aussi, je suis très attachée à la règle et je demande donc pourquoi elle a été changée. Ai-je cité votre nom dans mon intervention? Absolument pas! Ne vous sentez pas tout le temps concernée par tous les sujets! Le monde du Parlement ne tourne pas autour de vous!

Madame la Présidente, je reviendrai vers vous avec une question précise. Je m’informerai auprès de mon chef de groupe. Si une règle est établie, je souhaiterais que notre commission s’y tienne à l’avenir. Il est beaucoup plus facile pour tout le monde de savoir que les règles ne peuvent pas changer au gré du vent et des décisions de la Conférence des présidents. Une fois, certains s’appuient sur le

règlement et, l'autre fois, ils s'appuient sur la décision de la Conférence des présidents. Je souhaiterais un peu plus de stabilité!

**Mme la présidente.** – Madame la Députée, je me réfère aux faits.

C'est la Conférence des présidents qui prend les décisions. J'ai sous les yeux les dates et l'alternance. La Conférence a décidé que, le 26 janvier, l'enseignement pour adultes était la première thématique dans l'ordre du jour, suivi de l'éducation; le 9 février, l'éducation était à son tour la première thématique, suivie de l'enseignement pour adultes; enfin, le 2 mars, l'enseignement pour adultes est la première thématique, suivi de l'éducation.

Certes, lors de la réunion du 9 février dernier, aucune question ne concernait l'enseignement pour adultes, mais ce n'est pas une raison pour faire fi de l'alternance. Ce sont les faits. Je vous invite à discuter ce point avec votre chef de groupe, M. Casier, qui était présent lorsque j'ai fait la remarque à la Conférence des présidents.

Vous avez raison: c'est la règle à appliquer et elle s'applique, y compris dans les ordres du jour tels que fixés par le Conférence des présidents.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Présidente, je me demandais pourquoi, mercredi, nous avons reçu un ordre du jour dans lequel les questions concernant l'enseignement pour adultes figuraient à la fin et pourquoi, aujourd'hui, ces mêmes questions se retrouvent au début de l'ordre du jour.

Je vous rappelle que nous sommes attachés au règlement. Toutefois, manifestement, dans notre commission, il n'y a pas de souplesse dans l'ordre des travaux. J'assiste à d'autres commissions; c'est pourquoi je peux vous assurer qu'il y a parfois un peu de souplesse à cet égard. Quoi qu'il en soit, je vous reposerai une question qui vous concerne directement afin d'obtenir des précisions sur le changement survenu entre mercredi et aujourd'hui.

**Mme la présidente.** – Je pensais avoir été claire, mais vous pouvez me reposer une question. Je vous répondrai volontiers!

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Il y a quelques semaines, les députés de la majorité chantaient les louanges de la réforme du paysage des formations en soins infirmiers, en se référant à l'avis positif de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB). La majorité fanfaronnait, mais elle s'est bien gardée de prendre en considération les avis plus mitigés, notamment ceux des syndicats des infirmiers. Ces derniers ont mis en avant les risques que fait porter la réforme sur nos soins de santé.

Je ne m'attarderai pas ici sur le fond de la réforme, puisque, comme je l'ai déjà dit et le répète à nouveau, nous admettons qu'il était nécessaire de revoir le paysage des formations en soins infirmiers. Nous n'avons jamais remis cela en question. Ce qui nous pose problème est votre méthode, Madame la Ministre, ou plutôt

votre absence de méthode. L'absence de concertation nous gêne, tout comme l'urgence dans laquelle la réforme est menée et, *in fine*, le manque de respect à l'encontre des étudiants et des acteurs de l'enseignement concernés.

Lors de la présentation de notre proposition de résolution, nous avons pointé différentes interrogations qui, aujourd'hui encore, demeurent sans réponse. Par ailleurs, aucun texte n'ayant été voté, les acteurs de l'enseignement sont toujours dans l'incertitude.

À quelques mois de la rentrée, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) vient de rendre un avis sur votre avant-projet de décret. Cet avis souligne un problème de méthode. L'ARES, organisme reconnu, s'inquiète de la temporalité de la réforme, qui impose de travailler dans l'urgence, sans connaître le contenu de la formation d'assistant en soins infirmiers! Nous y retrouvons aussi les craintes exprimées par les syndicats quant à la diminution probable de l'attractivité de la formation en soins infirmiers, notamment du fait de la méconnaissance du futur barème des assistants en soins infirmiers. Les syndicats attirent par conséquent l'attention sur le risque d'un accroissement de la pénurie.

Madame la Ministre, quand espérez-vous présenter votre texte au Parlement? Quand le contenu de la formation d'assistant en soins infirmiers, qui sera d'application dès la prochaine rentrée scolaire, sera-t-il enfin connu? À l'heure des portes ouvertes, comment les établissements peuvent-ils informer judicieusement les jeunes aspirant à cette formation? Une campagne d'information est-elle prévue?

L'une des demandes des acteurs concernés est de modifier l'intitulé de la formation «assistant en soins infirmiers» en «infirmier en soins de base», comme c'est le cas en Flandre. Quel est votre avis à ce sujet?

Qu'advient-il des redoublants du brevet actuel, ainsi que des étudiants qui sont en année préparatoire?

Enfin, confirmez-vous qu'aucun budget additionnel ne sera débloqué pour permettre à l'enseignement pour adultes d'organiser cette nouvelle formation?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question est l'occasion de rétablir plusieurs éléments essentiels. Tout d'abord, en ce qui concerne la méthode, contrairement à ce qui est affirmé, cette réforme n'est ni improvisée ni menée sans concertation. Pour rappel, elle est portée conjointement par la ministre-présidente et le ministre Coppieters et s'inscrit dans un processus engagé depuis plusieurs années déjà, par ma prédécesseure. Cette réforme a fait l'objet de très nombreuses réunions avec les établissements, les partenaires sociaux, les organisations professionnelles, les administrations et les représentants du secteur hospitalier. Si un calendrier resserré existe aujourd'hui, il ne résulte pas d'une volonté de précipitation, mais plutôt d'un retard accumulé durant

la précédente législature, dans l'adaptation de la formation francophone aux cadres fédéral et européen qui s'imposent à nous.

J'insiste sur le fait que ce chantier n'est pas né pendant la législature actuelle; il existait déjà lorsque votre formation politique détenait la compétence de l'Éducation. Malgré les évolutions du cadre légal et les alertes répétées du secteur, la réforme n'a pas été menée à son terme. Je vous invite donc à interroger les personnes chargées de ce chantier à l'époque pour en connaître les raisons.

La situation actuelle est la conséquence de ce retard, qui a créé un décalage avec la Flandre et généré une insécurité pour les étudiants et les établissements. C'est pour sortir de cette difficulté que le gouvernement agit aujourd'hui avec détermination dans un calendrier connu par les acteurs du secteur. Plusieurs d'entre eux mentionnent d'ailleurs explicitement cette réforme, comme la fédération Santhea, représentante des institutions de soins de santé wallonnes, qui souligne que le report prolongé de l'adaptation de la formation francophone a créé un décalage de plusieurs années avec la Flandre et engendré des tensions concrètes dans le secteur. De la sorte, elle encourage la Fédération Wallonie-Bruxelles à poursuivre sans plus attendre la réforme. Citons également l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB), qui a également exprimé officiellement son soutien à la transformation progressive du brevet dans le cadre de la réforme des diplômes infirmiers.

Quant au calendrier d'adoption du décret, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'a d'ores et déjà adopté en deuxième lecture, l'avis du Conseil d'État ayant également été sollicité. Le texte devrait être soumis au Parlement d'ici le mois d'avril.

Sur le contenu du brevet d'enseignement supérieur (BES) d'assistant en soins infirmiers (AeSI), le Conseil général de l'enseignement pour adultes poursuit activement ses travaux en associant des experts du brevet d'infirmier hospitalier et de la formation d'aide-soignant organisée dans l'enseignement secondaire et pour adultes, ainsi que des experts des hautes écoles et de l'enseignement pour adultes organisant le bachelier d'infirmier responsable en soins généraux. Cette démarche vise à assurer un continuum pédagogique et à faciliter les passerelles entre les différents parcours de formation.

L'organigramme complet des unités d'enseignement du BES d'AeSI, ainsi que les dossiers pédagogiques finalisés correspondant à la première année sont attendus pour le 22 avril.

Concernant la formation des futurs étudiants, les établissements disposent déjà des éléments nécessaires à l'orientation. Les sites institutionnels, à savoir [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) et [www.enseignementpouradultes.be](http://www.enseignementpouradultes.be), ont déjà été actualisés. Des supports d'information ont notamment été diffusés dans les salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP) et un focus

spécifique sur cette formation est prévu dans le cadre de la promotion de l'enseignement pour adultes. L'objectif est de garantir une information lisible et cohérente, en renvoyant vers les établissements organisateurs comme point de contact unique.

J'en viens à l'intitulé du titre, qui faisait d'ailleurs l'objet d'une de vos questions. En l'absence de consensus entre partenaires sociaux, le projet de décret maintient la dénomination «brevet d'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers» tandis que le gouvernement s'est engagé à adapter l'intitulé de la formation si une évolution devait être arrêtée et transposée par l'autorité fédérale dans la dénomination francophone du métier. Dans ce contexte et en l'absence actuelle de consensus sur une alternative, la Fédération Wallonie-Bruxelles invite les partenaires sociaux à porter directement cette demande au niveau adéquat, à savoir auprès du niveau fédéral compétent, puisque la dénomination de la formation découle de celle du métier.

Pour les étudiants actuellement engagés dans le brevet d'infirmier hospitalier, des dispositions transitoires sécurisent entièrement les parcours. Les étudiants pourront terminer leur formation – y compris en cas de redoublement – avec délivrance du diplôme jusqu'en 2032-2033 dans l'enseignement obligatoire et jusque 2034-2035 dans l'enseignement pour adultes. Il n'y a aucune rupture de parcours, y compris pour les étudiants en année préparatoire.

Pour ce qui est de la question budgétaire, je tiens à rappeler que cette réforme ne poursuit aucun objectif d'économie. Il s'agit d'adapter un cadre sur la base de modifications fédérales et européennes. Cette réforme repose sur un redéploiement progressif des moyens existant, pas sur une quelconque diminution budgétaire. Le financement actuellement consacré au brevet infirmier hospitalier dans l'enseignement obligatoire sera intégralement et structurellement transféré vers l'enseignement pour adultes au fur et à mesure de l'extension du quatrième degré de l'enseignement obligatoire, avec un plan de transition et d'accompagnement pour les établissements.

Madame la Députée, le véritable objectif aujourd'hui est de sécuriser les parcours des étudiants, de garantir l'attractivité des métiers des soins et d'aligner notre formation sur le cadre fédéral et européen pour répondre à la pénurie actuelle. Retarder davantage cette adaptation aurait fait peser un risque réel sur les étudiants. On ne peut orienter des personnes vers une formation qui ne leur permettra pas de trouver leur place dans le nouveau continuum de soins, adapté par le niveau fédéral sur la base d'une directive européenne. Cela serait irresponsable et ferait aussi peser un risque sur les établissements d'enseignement et de soins, ainsi que sur la prise en charge des patients. Il s'agit d'une réforme portée avec la ministre Degryse et le ministre Coppieters. C'est pour éviter les situations mentionnées que le gouvernement agit avec responsabilité.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Pour une fois, Madame la Ministre, vous pouviez bien faire les choses, puisqu’il y avait un consensus à ce sujet. Nous étions d’accord sur le principe.

Vous indiquez vouloir régler le problème de pénurie. L’ARES, qui n’est pas n’importe qui, vous donne un conseil, un avis et vous dit que vous risquez d’accentuer la pénurie.

Madame la Ministre, je vous avais demandé deux choses. Je vous avais demandé de prendre une année pour bien cadenasser et préparer la formation, et faire en sorte que le salaire et le barème liés à cette dernière puissent être conservés. Et tout cela en disposant d’un temps de réflexion d’un an, puisque nous étions d’accord sur la transposition de ce projet.

Vos arguments consistant à dire que, lorsque tout va bien, il faut vous en attribuer le mérite et que, lorsqu’il y a des problèmes, c’est le résultat du passé, c’est de notre fait, n’est pas très élégant. Il y avait un accord, un consensus de tous les partis à ce sujet. Pourtant, vous vous précipitez. Les professeurs qui devront dispenser ces formations demain n’ont rien sous la main pour le faire. Que cela vous aurait-il coûté d’entendre les acteurs de terrain et de postposer d’un an l’instauration de ce dispositif? Rien.

Rien dans les arguments que vous développez n’excuse la précipitation avec laquelle vous voulez mener ce projet. Vous auriez pourtant pu bien faire les choses si vous aviez pris le temps de consulter et de tout organiser avec les acteurs de terrain, plutôt que d’aller vers une réforme précipitée dont personne, c’est-à-dire ni les professeurs ni les étudiants, ne connaît actuellement les contours, et qu’ils devront pourtant dispenser à partir du mois de septembre. C’est navrant.

### ***1.6 Question de M. Octave Daube, intitulée «Inquiétudes des étudiants marocains de l’Institut de formation de cadres pour le développement (IFCAD)»***

**M. Octave Daube (PTB).** – Madame la Ministre, je tiens à tirer la sonnette d’alarme. En effet, 130 étudiants marocains inscrits à l’Institut de formation de cadres pour le développement (IFCAD) ont manifesté devant l’Office des étrangers la semaine dernière. Ces étudiants se retrouvent dans une situation inquiétante et difficile. Arrivés en Belgique et munis d’un visa étudiant en règle, ils ne peuvent aujourd’hui plus bénéficier du statut d’étudiant parce que l’Office des étrangers estime que l’établissement, l’IFACD langues – un établissement de promotion sociale – n’est pas conforme à leur visa d’étudiant.

Pour ces jeunes, c’est la douche froide. Ils sont venus jusqu’ici pour étudier durant une ou plusieurs années afin d’améliorer leurs connaissances en langues. Ils pensaient bénéficier du statut d’étudiant qui leur permettrait également de travailler, et voilà qu’ils sont mis devant le fait accompli. Selon l’Office des

étrangers, leur projet n'est pas réalisable, parce que l'établissement qu'ils fréquentent relève de l'enseignement pour adultes.

La seule solution qui s'offre à eux est d'introduire un recours individuel, chacun dans leur commune, ce qui représente un coût. Ils ont bien tenté d'introduire un recours collectif, mais cela leur a été refusé. En cas d'échec du recours individuel, ils devront, s'ils le souhaitent, refaire des démarches depuis le Maroc en 2027. Je vous laisse imaginer leur désarroi.

Avez-vous eu connaissance de la situation de ces 130 étudiants et des difficultés qu'ils traversent? Avez-vous pris contact avec l'Office des étrangers afin de trouver une solution pour ces étudiants? Une collaboration entre l'Office des étrangers et la Fédération Wallonie-Bruxelles serait-elle envisageable à long terme pour éviter de telles situations? Serait-il possible d'éviter que ces jeunes perdent une année d'étude ainsi que beaucoup d'argent? Arriver en Belgique muni d'un visa étudiant, se voir refuser le statut parce qu'on est inscrit dans un établissement de promotion sociale, puis être renvoyé chez soi pour effectuer de nouvelles démarches n'est pas acceptable.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, mes services ont été informés de la situation de ces étudiants marocains inscrits à l'IFCAD. Ceux-ci ont obtenu un visa étudiant, délivré par l'Office des étrangers, sur la base de leur inscription dans cet établissement. Toutefois, lors de leur arrivée en Belgique, l'Office des étrangers a procédé à une réévaluation individuelle de leur situation et a estimé que les formations suivies ne répondaient pas aux critères fédéraux octroyant la délivrance d'un titre de séjour étudiant.

Rappelons que les décisions relatives à l'octroi, au maintien et au retrait d'un titre de séjour relèvent exclusivement de la compétence fédérale. Les procédures de recours ouvertes aux étudiants sont individuelles, sans possibilité d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons toutefois engagé des démarches auprès de l'Office des étrangers pour renforcer l'anticipation et la coordination entre les niveaux de pouvoir et éviter que les étudiants soient dans l'incertitude après leur arrivée sur le territoire.

L'actualisation du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») est prévue cette année et contribuera à clarifier la liste des établissements éligibles au parcours préparatoire vers l'enseignement supérieur. L'IFCAD n'y figurera plus en raison de l'évolution de son offre.

Au-delà des cas que vous mentionnez, l'examen d'un mécanisme de labélisation des formations préparatoires dans l'enseignement pour adultes impliquant des étudiants étrangers sera d'application, en vue de sécuriser leur reconnaissance dans les procédures fédérales. Enfin, par une concertation entre la Fédération

Wallonie-Bruxelles, l'Office des étrangers et les opérateurs de l'enseignement pour adultes, le mécanisme de validation préalable des parcours accueillant des étudiants internationaux sera renforcé afin de l'améliorer. Ces démarches visent à renforcer la lisibilité du cadre applicable et, plus largement, à prévenir les situations d'insécurité juridique, tant au bénéfice des étudiants que des établissements.

**M. Octave Daube (PTB).** – C'est une bonne chose que la Fédération Wallonie-Bruxelles entreprenne des démarches avec l'Office des étrangers, mais il aurait été opportun que vous les meniez plus tôt. Des étudiants sont arrivés en règle, avec un visa étudiant accordé par l'Office des étrangers. Des mois après leur arrivée, ils ont été informés qu'au final, ils n'étaient pas considérés comme étudiants, puisque leur formation relève de l'enseignement pour adultes. Je trouve cette manière de traiter ces étudiants scandaleuse. Changer de pays pour étudier à l'étranger, ce n'est pas rien. Je vois que vous ne faites pas beaucoup de cas de ces 130 étudiants qui seront redirigés vers le Maroc afin qu'ils procèdent, fussent-ils intéressés, à des démarches administratives supplémentaires.

Je sais bien que vous n'êtes pas l'Office des étrangers. Toutefois, vous êtes la ministre de l'Enseignement pour adultes et, dans ce contexte, il eût été opportun que vous passiez un petit mot. En plus, de nombreuses promesses avaient été faites. Lors de la formation des exécutifs, il a été dit que, grâce aux gouvernements miroirs, les différents niveaux de pouvoir allaient se parler. Quand cela vous arrange, vous affirmez toutefois que cela dépend d'un autre niveau de pouvoir et que cela ne vous regarde pas. Pour ces 130 étudiants, cela reste une douche froide totale. Je suis assez déçu de votre réponse sur le cas concret.

J'espère sincèrement qu'un jour, nous pourrons arrêter de promettre à des étudiants qu'ils peuvent venir étudier ici et leur faire payer leur inscription, puis les laisser dans la merde lorsqu'il n'y a pas de solution pour eux.

### ***1.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Projet de l'ASBL TADA à Verviers»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – L'ASBL TADA (*Toekomst Atelier de l'Avenir*) a été fondée lors de l'année scolaire 2012-2013 pour offrir aux jeunes en situation vulnérable et à leur famille de meilleures perspectives d'avenir. Grâce à des ateliers pratiques stimulants animés bénévolement par des professionnels passionnés, les jeunes de TADA apprennent, tous les samedis pendant trois ans, à mieux se connaître et à mieux connaître la société. Comme l'explique l'association, en motivant les élèves dès leur plus jeune âge, TADA lutte préventivement contre la démotivation, le décrochage scolaire, la radicalisation, la criminalité et le chômage. Après avoir achevé le programme dispensé à l'«école du week-end», les jeunes bénéficient en tant qu'alumni d'un accompagnement continu: système de parrainage, centre de rencontres, offres de jobs étudiants et stages.

En outre, TADA a créé un programme pilote dans les écoles traditionnelles. Une fois par mois, durant les heures de classe, les élèves de cinquième et sixième années primaires participent à des ateliers interactifs avec des intervenants de terrain afin d'être introduits à divers métiers. L'objectif est de créer un lien entre l'école et le monde du travail et d'impliquer la société dans les écoles. Ce programme a déjà été mis en œuvre dans des écoles de Bruxelles et Leuven. L'année scolaire prochaine, TADA souhaite lancer ce programme pilote dans des écoles verviétoises à indice socio-économique 1, en impliquant les entreprises et forces vives locales. En 2023-2024, TADA fonctionnait avec des sources de financement venant à 46 % d'entreprises, à 27 % de fondations, à 16 % de donations privées, à 9 % de subventions publiques et à 2 % d'autres sources. Il y a donc peu de subventionnement public, ce qui mérite d'être souligné.

Madame la Ministre, sachant que vous avez déjà rencontré les responsables de TADA lors d'un atelier au sein d'une école, encouragez-vous ce type d'initiative? Avez-vous eu des retours concernant l'effet pédagogique et motivationnel d'un tel programme, notamment pour la prévention du décrochage scolaire et l'orientation positive des élèves? La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne-t-elle ce projet? Le cas échéant, quel est le montant de la subvention?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'ASBL TADA développe depuis plusieurs années un modèle d'école du week-end visant à renforcer la motivation, l'ouverture à la société et les perspectives d'avenir de jeunes issus de milieux fragilisés. Au-delà de cet accueil et en collaboration avec des écoles partenaires, TADA organise des ateliers durant les heures scolaires pour permettre aux jeunes de découvrir des métiers, de renforcer la cohésion du groupe classe et le plaisir d'apprendre. Ainsi, TADA travaille avec un réseau étendu de professionnels bénévoles qui mettent leur temps à la disposition des jeunes pour faire découvrir concrètement leurs métiers. Toutes les professions sont concernées, qu'elles soient techniques, professionnelles, administratives ou scientifiques. L'objectif est de permettre aux jeunes concernés d'envisager l'ensemble des possibles pour leur avenir alors qu'ils évoluent parfois dans des milieux qui ne permettent pas cette ouverture.

L'impact pédagogique et motivationnel du programme TADA est important. Les écoles partenaires qui collaborent déjà avec l'association en Flandre et à Bruxelles soulignent l'intérêt des élèves pour les ateliers, la découverte de métiers variés et le renforcement de leur confiance en eux.

Madame la Députée, le dispositif TADA participe au renforcement de l'égalité des chances entre les jeunes, prévient le décrochage scolaire et inscrit les jeunes dans une dynamique de réussite. Depuis peu, TADA souhaite étendre son action en Wallonie en aidant les écoles à activer leur réseau social et à appliquer les leçons tirées du modèle. Au vu de l'impact positif du projet sur les jeunes qui en

bénéficient, un projet pilote est en cours à mon initiative dans les écoles verviétoises. Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 110 000 euros a été octroyée à l'ASBL. Le budget alloué couvrira les frais de 1,5 équivalent temps plein (ETP) réparti dans des fonctions de direction, coordination et création du réseau local, ainsi que les frais inhérents à l'organisation des ateliers. TADA bénéficie d'une expérience de plus de douze ans à Bruxelles, ce qui lui confère une expertise dans le travail avec des bénévoles – par exemple, un avocat ou un pompier qui acceptent de partager la réalité de leur métier. C'est par la force du bénévolat que ce projet permet de multiplier les contacts entre les jeunes et les professionnels.

Même si TADA a déjà fait ses preuves à Bruxelles et présente les mêmes effets bénéfiques en Flandre, il a semblé prudent de débiter par le lancement d'un projet pilote pour confronter le concept aux réalités wallonnes et pérenniser le dispositif si l'évaluation s'avère positive.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, ce projet pilote, que j'ai pu découvrir grâce à ceux qui sont en train de le lancer à Verviers, me ravit. Je vous remercie vivement pour votre soutien, en particulier à Verviers où nombre d'écoles ont le plus faible indice socio-économique. Ce projet est vraiment dans l'intérêt de l'élève; il lui permettra de mieux s'orienter par la suite dans son parcours scolaire. C'est tout à fait dans l'air du temps au regard des activités orientantes que l'on veut instaurer dans l'enseignement secondaire. Ici, le dispositif s'adresse à des jeunes se trouvant à la fin de l'enseignement primaire. Les retours des expériences déjà menées à Bruxelles et à Leuven montrent qu'il est bénéfique pour les élèves d'appréhender ce que sont les différents métiers dès le plus jeune âge. Je ne manquerai pas de continuer à suivre ce beau projet.

### ***1.8 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Soutien aux écoles secondaires plurielles de Molenbeek-Saint-Jean»***

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – En septembre 2017, deux écoles secondaires à pédagogies actives ont vu le jour dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Ces deux établissements, jumelés par leur projet pédagogique et leur pouvoir organisateur commun, auquel participe notamment l'Université libre de Bruxelles (ULB), ont progressivement grandi pour accueillir aujourd'hui des élèves de la première à la sixième année secondaire. Depuis septembre 2022, ces écoles affichent complet, ce qui démontre l'attractivité de leur projet éducatif et la demande forte des familles pour des pédagogies innovantes, inclusives et adaptées aux réalités urbaines.

J'ai récemment été interpellée par une personne travaillant dans l'un de ces établissements. Cette personne, engagée au quotidien pour améliorer le cadre de vie et d'apprentissage des élèves, m'a fait part de difficultés concrètes rencontrées sur le terrain. Les équipes éducatives font actuellement appel à des fonds supplémentaires pour soutenir certains projets et pour garantir des conditions d'accueil adéquates. En effet, plusieurs emplois auraient été supprimés.

Elles sont complètes chaque année, comptent des listes d'attente et affichent des taux de réussite proches des 95 %, tout en accueillant un public particulièrement fragilisé. Au-delà de l'enthousiasme et de la motivation des équipes se pose donc la question centrale de la pérennisation de ces écoles sur le plan tant financier que structurel.

Madame la Ministre, comment se répartit actuellement le financement de ces deux écoles entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, le pouvoir organisateur incluant l'ULB, la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la commune de Berchem-Sainte-Agathe? Quels mécanismes spécifiques ont-ils été prévus pour soutenir durablement ces écoles secondaires plurielles? Comment votre administration les accompagne-t-elle lorsqu'elles doivent recourir à des appels de fonds pour financer des projets ou répondre à des besoins matériels? Enfin, quel bilan tirez-vous, à ce stade, du développement de ces deux écoles, en termes tant d'encadrement que de moyens alloués?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, ces deux écoles secondaires plurielles ont été ouvertes en 2017 dans un contexte de tension démographique dans l'enseignement secondaire du nord-ouest de Bruxelles. L'école secondaire plurielle Maritime à Molenbeek-Saint-Jean et l'école secondaire plurielle Karreveld à Berchem-Ste-Agathe relèvent du caractère non confessionnel du Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et dépendent du pouvoir organisateur pluriel regroupant cinq partenaires: la Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Berchem-Sainte-Agathe, l'ULB et l'école Ensemble.

À la suite d'une erreur administrative qui a conduit à l'organisation d'une classe supplémentaire à l'école Karreveld au 1<sup>er</sup> septembre 2017, une décision ministérielle a octroyé, à l'époque, des moyens supplémentaires au pouvoir organisateur pluriel, et ce, en dehors de tout cadre réglementaire. Ces moyens ont été reconduits jusqu'à l'année scolaire 2024-2025 incluse. Pour l'année scolaire 2017-2018, ces moyens se limitaient à l'octroi de deux charges de mission à mi-temps pour la coordination pédagogique en lien avec la pédagogie active. (*Discussions entre Mmes Cortisse et De Rodder*)

Outre ces deux charges de mission à mi-temps, un nombre total de 102 périodes professeurs (NTPP) supplémentaires et extralégales ont été octroyées pour les années scolaires 2018-2019 à 2024-2023; il en est de même pour un mi-temps ACS (agent contractuel subventionné) supplémentaire et une charge de mission supplémentaire à raison d'un temps plein au profit du pouvoir organisateur. Ces charges ont été octroyées en vertu du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour

mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ma prédécesseure avait initialement prévu de cesser l'octroi de moyens supplémentaires à partir de l'année scolaire 2023-2024, puisqu'il s'agissait de moyens hors cadre législatif. Elle en a toutefois finalement décidé autrement en les reconduisant partiellement jusqu'en 2024-2025: cela concerne 70 périodes professeurs supplémentaires et extralégales, ainsi qu'une charge de mission complète au profit du pouvoir organisateur.

Depuis leur création au 1<sup>er</sup> septembre 2017, les écoles secondaires plurielles Karreveld et Maritime ont connu une excellente progression du nombre de leurs élèves. Elles ont désormais largement dépassé la norme de création requise, et ce, avant le terme autorisé prévu par la législation. Dès lors, il ne semblait absolument plus justifié, pour mon administration, de prolonger à nouveau des moyens octroyés en dehors de tout cadre réglementaire; il s'agit de près de 2 millions d'euros depuis 2017 – moyens dont aucune autre école ne peut bénéficier.

En effet, les éventuels compléments ne peuvent être maintenus que s'ils reposent sur une base réglementaire acceptable et applicable de manière objective et équitable. Comme ce n'est pas le cas, c'est dans cet esprit qu'il a été mis fin à ces compléments à partir de l'année scolaire 2025-2026. Par ailleurs, j'ai fait de même pour les emplois extralégaux, donc ceux prévus en dehors de toute législation, octroyés depuis de nombreuses années pour les écoles de WBE.

En termes d'équité, il est nécessaire et salutaire que chacune de nos écoles en Fédération s'organise en fonction des moyens qu'elle est en droit de recevoir étant donné la législation actuelle et qu'aucune de ces écoles ne soit favorisée par le fait du prince. Il s'agit vraiment d'une question de justice.

Enfin, toute ASBL peut en effet recevoir des dons et délivrer des attestations fiscales à condition qu'elle soit agréée par le SPF Finances. Les appels aux fonds, les dons, les sponsorings, les partenariats, etc., relèvent en premier lieu de la responsabilité du pouvoir organisateur, notamment quant à la gouvernance, la transparence, la traçabilité et l'affectation correcte des ressources.

**Mme la présidente.** – Avant d'entendre votre réplique, Madame Schepmans, j'invite Mmes Cortisse et De Rodder à continuer leur discussion dans le couloir.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Madame la Ministre, je comprends les efforts réalisés pour soutenir ces écoles secondaires plurielles. Les résultats de ces établissements, qui affichent complet et qui accueillent un public fragilisé, sont impressionnants: en effet, le taux de réussite y est de 95 %.

À l'heure actuelle, leur réussite repose encore sur des moyens précaires et non structurels. Un projet aussi essentiel ne peut pas tenir uniquement grâce à l'engagement des équipes et mérite tout notre soutien.

( M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence )

### **1.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Opportunité de pratiquer les langues à l'école grâce à des outils numériques innovants»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, étant donné que la Déclaration de politique communautaire (DPC) place «les langues au cœur des apprentissages» et évoque une Stratégie numérique pour l'éducation, je souhaiterais attirer votre attention sur l'émergence d'outils numériques innovants: les *chatbots* multilingues. Ces assistants conversationnels, accessibles par le biais de certaines applications et plateformes numériques, permettent aux apprenants de pratiquer une langue sans le concours d'un tiers, de manière interactive, en simulant des dialogues réalistes et en fournissant un feedback immédiat.

Pensez-vous que ces *chatbots* constitueraient des outils complémentaires efficaces pour les écoles et les enseignants en vue de renforcer les compétences linguistiques de nos élèves?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, renforcer les compétences linguistiques des élèves tout en mobilisant le numérique comme levier d'amélioration des apprentissages est l'une de nos priorités.

L'intelligence artificielle (IA) peut en effet constituer une plus-value pédagogique lorsqu'elle est intégrée à des objectifs d'apprentissage clairement définis. Les agents conversationnels multilingues peuvent soutenir la pratique orale, favoriser l'interactivité et contribuer à la différenciation en offrant aux élèves des opportunités d'entraînement individualisé et un feedback immédiat. Un principe doit toutefois rester central: ces outils n'ont pas vocation à remplacer l'enseignant, mais à enrichir ses pratiques. Les apprentissages linguistiques reposent en effet sur la relation pédagogique, la dimension culturelle, la communication et l'interaction humaines, qui demeurent essentielles.

Par ailleurs, l'utilisation de ces *chatbots* relève de la liberté pédagogique des équipes éducatives. Le rôle du pouvoir régulateur est d'assurer un cadre sécurisé, éthique et structurant permettant aux enseignants de faire des choix éclairés. Dans cette perspective, des principes d'usage ont été définis, notamment en matière d'éthique, de transparence, de fiabilité et de protection des données, et ce, à travers la charte «*Intelligence artificielle et enseignement: principes d'application*».

Dans une logique d'innovation maîtrisée et sous mon impulsion, une expérimentation encadrée scientifiquement est actuellement menée dans 20 écoles primaires pour identifier les plus-values, les limites et les conditions de réussite de l'usage de systèmes d'IA dans les apprentissages fondamentaux. Les résultats de cette étude sont attendus à la fin de l'année 2026.

S'agissant plus spécifiquement des langues, les *chatbots* constituent une piste intéressante, mais qui doit être abordée avec discernement. L'offre est majoritairement développée par des acteurs privés, ce qui soulève des questions en matière de qualité linguistique, de biais et de traitement des données. C'est pourquoi un guide dédié aux outils d'IA est en cours d'élaboration pour outiller les enseignants et soutenir une intégration pédagogique pertinente. Les *chatbots* multilingues peuvent constituer un outil complémentaire utile, à condition qu'ils renforcent la relation pédagogique, soutiennent réellement les apprentissages et contribuent à l'égalité des chances. Notre souci est d'ouvrir l'école à l'innovation, mais dans un cadre exigeant et responsable.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, ces *chatbots* sont un peu la version moderne des laboratoires de langues que nous avons connus il y a quelques dizaines d'années. Leur utilisation permettrait de motiver les élèves. En effet, les outils d'IA relatifs à la traduction sont de plus en plus performants. Par conséquent, les élèves se demandent s'il est encore opportun d'apprendre les langues. Utiliser un *chatbot* permettrait de les motiver. Ces outils fourniraient aussi une aide complémentaire aux enseignants, qui ont souvent des élèves ayant des niveaux différents.

Cependant, comme vous l'avez dit, il faut être attentif au fait que ces outils sont développés par le secteur privé et pas nécessairement à l'attention des élèves. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait peut-être en valider certains, qui seraient ensuite mis à la disposition des enseignants, à l'instar des manuels scolaires subventionnés.

*(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)*

### ***1.10 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Évolution du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – La guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion de l'armée russe dure depuis quatre ans déjà et des milliers de familles en fuite ont trouvé refuge en Belgique. Madame la Ministre, selon les chiffres communiqués à la presse par votre administration, plus de 6 500 enfants ukrainiens sont aujourd'hui scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Confirmez-vous ces chiffres? Parmi ces élèves, combien intègrent-ils un DASPA, cette structure créée en 2019 afin d'accompagner l'intégration des élèves primo-arrivants? De manière générale, comment évaluez-vous la mise en œuvre de ce dispositif? Quels sont les moyens qui y sont aujourd'hui dédiés? Combien d'élèves en bénéficient-ils? Quelle est l'évolution de ce nombre sur les cinq dernières années? Combien d'écoles organisent-elles un DASPA? À quelles difficultés le secteur de l'accueil des élèves primo-arrivants se heurte-t-il encore sur le terrain?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – D'après les données dont dispose mon administration, à la date de comptage du 30 septembre 2025, 4 013 élèves ukrainiens étaient inscrits dans l'enseignement fondamental ordinaire. Parmi eux, 262 fréquentaient un DASPA. Ces chiffres ne sont pas encore certifiés, ils doivent donc encore être interprétés avec prudence. À titre de comparaison, au 30 septembre 2024, 384 élèves ukrainiens étaient inscrits en DASPA dans l'enseignement fondamental ordinaire.

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, 2 627 élèves ukrainiens étaient inscrits, dont 403 en DASPA. Un an plus tôt, ils étaient 2 232, dont 422 en DASPA. Au-delà de la situation ukrainienne, si l'on considère l'ensemble des nationalités, le nombre de DASPA organisés dans l'enseignement secondaire ordinaire est passé de 67 en 2021-2022 à 83 en 2025-2026. Le nombre d'élèves inscrits en DASPA est passé, quant à lui, de 2 186 en 2021-2022 à 3 586 en 2022-2023, avant d'atteindre 3 211 en 2025-2026. Ces données traduisent l'adaptation progressive du dispositif face à l'évolution des flux d'élèves primo-arrivants.

Les moyens consacrés aux DASPA sont calculés par école, sur la base du nombre d'élèves inscrits à la date de comptage. Dans ce cadre, au niveau de l'enseignement fondamental ordinaire, les huit premiers élèves inscrits ouvrent un droit à douze périodes professeurs tandis qu'une tranche complète de douze élèves supplémentaire ouvre un droit à douze périodes complémentaires. Au 30 septembre 2025, 3 984 périodes étaient ainsi octroyées au DASPA dans l'enseignement fondamental ordinaire.

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, le mécanisme prévoit onze périodes pour les huit premiers élèves inscrits, et onze périodes supplémentaires par tranche complète de douze élèves. Au 1<sup>er</sup> octobre 2025, 2 849 périodes professeurs étaient ainsi consacrées aux DASPA.

Le dispositif, structurel depuis 2019, constitue un levier de notre politique d'accueil des élèves primo-arrivants. Il permet d'organiser un accompagnement spécifique, notamment en matière d'apprentissage du français, pour préparer une intégration progressive dans les classes.

Je resterai attentive à l'évolution des effectifs et aux réalités du terrain pour que le DASPA continue à répondre aux besoins des écoles et des élèves. Ce dispositif offre une base solide pour l'accueil d'enfants ukrainiens, par exemple, en ciblant un besoin clé, celui de l'apprentissage du français. Cependant, il ne peut suffire et doit être complété quand d'autres problèmes sont identifiés, comme des traumatismes ou un manque de scolarisation préalable.

**M. Ibrahim Dönmez (PS)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse sur l'évolution des chiffres en fonction des flux migratoires et des besoins. Ce dispositif, instauré en 2019, est essentiel et porte aujourd'hui ses fruits. Vous

vous êtes inscrite dans la continuité et attachez beaucoup d'importance à ce processus. Nous suivrons ce dossier de près.

### ***1.11 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Apprentissage des langues dans les communes ayant un régime spécial relatif à leurs minorités»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, vous avez récemment confirmé votre volonté de rendre obligatoire l'apprentissage d'une autre langue nationale dès la troisième année primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une entrée en vigueur annoncée pour la rentrée 2027. Votre communication faisait d'ailleurs état du néerlandais.

Cette réforme répond à un constat préoccupant concernant la diminution du nombre d'élèves choisissant le néerlandais et poursuit un objectif de renforcement du multilinguisme et d'amélioration de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. La pertinence de l'apprentissage du néerlandais, langue nationale et langue d'un important bassin d'emploi, n'est ici nullement remise en question.

Cependant, la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement prévoit des dispositions spécifiques pour certaines communes dites «à régime spécial» ou situées dans des zones protégées. Je pense notamment aux communes dites «malmédiennes», qui, en raison de leur histoire et de leur proximité avec la Communauté germanophone, sont légalement tenues d'organiser l'apprentissage de l'allemand comme seconde langue dès l'enseignement fondamental. Dans ces territoires, l'apprentissage de l'allemand revêt une pertinence particulière, tant pour favoriser les échanges quotidiens avec les communes voisines germanophones que pour renforcer les perspectives d'emploi transfrontalier et régional.

Comment la future obligation d'apprentissage d'une langue nationale dès la troisième année primaire s'appliquera-t-elle aux communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier celles relevant des régimes spécifiques prévus par la loi du 30 juillet 1963? Les communes dites «malmédiennes» pourront-elles continuer à organiser prioritairement l'apprentissage de l'allemand comme seconde langue, conformément à leurs réalités historiques, géographiques et socio-économiques? Une adaptation ou un régime dérogatoire spécifique sont-ils envisagés pour ces territoires?

Par ailleurs, vous confirmez dans la foulée renforcer le multilinguisme dans l'enseignement secondaire en avançant d'un an l'apprentissage d'une deuxième langue moderne, soit dès la deuxième année secondaire. Si le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit bien trois heures hebdomadaires de langue moderne 2 en deuxième et en troisième années secondaires version «tronc commun», les nouvelles grilles horaires du degré inférieur de l'enseignement secondaire sur lesquelles planche actuellement le gouvernement

prévoient bien la suppression de l'apprentissage obligatoire de la langue moderne 2. Pourriez-vous lever la confusion sur ce point? Combien d'heures seront-elles obligatoirement dédiées à la langue moderne 2 dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire? Pour quelles années d'étude exactement?

Enfin, cette ambition politique se heurte inévitablement à un problème de pénurie. Avez-vous étudié la faisabilité de la réforme? Sur quels travaux vous appuyez-vous pour confirmer la date d'entrée en vigueur à la rentrée prochaine? Combien de professeurs de néerlandais supplémentaires seront-ils nécessaires pour implémenter la mesure dès 2027? Combien de professeurs d'anglais seront-ils reconvertibles et combien seront en perte partielle ou totale de charge? Quelles solutions structurelles sont prévues pour pallier le déficit chronique d'enseignants d'ici un an à peine?

En l'état, la généralisation du néerlandais ou de l'allemand mettra les écoles en grande difficulté. Valoriser l'ancienneté acquise dans un autre secteur pour les professeurs de seconde carrière ne permettra ni de combler la pénurie ni de garantir une formation de qualité.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), nous entendons «généraliser sur une base territoriale l'apprentissage obligatoire d'une seconde langue nationale (néerlandais ou allemand) dans la filière classique, en excluant du dispositif la filière immersive, en déployant une stratégie d'attractivité pour les enseignants en langues germaniques». Il est donc bien question de l'apprentissage obligatoire d'une seconde langue nationale. Celle-ci peut être le néerlandais, largement pratiqué à l'échelle du pays, ou l'allemand.

Les raisons qui motivent cette décision sont les suivantes. La Fédération Wallonie-Bruxelles est la seule entité fédérée en Europe à ne pas imposer l'apprentissage d'une autre langue nationale. Or de nombreuses études montrent que la maîtrise d'une voire de plusieurs langues nationales facilite l'insertion socioprofessionnelle en Belgique. La connaissance d'une deuxième langue nationale est cruciale pour décrocher et assurer un emploi, par exemple dans l'administration publique, le domaine de la santé, la vente, la logistique, l'horeca, le tourisme, etc.

À Bruxelles en particulier, un emploi sur deux exige la connaissance du néerlandais. Il existe une pénurie de travailleurs en Flandre et dans la périphérie bruxelloise. Le *Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding* (VDAB) a ainsi transmis plus de 100 000 postes vacants à son homologue wallon, le FOREM, et 40 000 offres d'emploi ont été publiées en périphérie bruxelloise. En Flandre, les offres d'emploi restent vacantes pendant des mois et le taux de chômage est de 3,3 %. Or la barrière de la langue reste un frein à l'engagement dans le Nord du pays.

Cette deuxième langue nationale permet de s'ouvrir plus facilement aux autres Communautés et facilite la cohésion sociale, plus encore dans un État fédéral comme le nôtre où les tensions linguistiques peuvent être nombreuses. Promouvoir l'apprentissage d'une des deux autres langues nationales peut aider nos élèves à mieux connaître la Flandre ainsi que la Communauté germanophone, et à apprécier la richesse culturelle de notre État fédéral.

En outre, le néerlandais, l'allemand et l'anglais étant des langues germaniques, l'apprentissage du néerlandais ou de l'allemand peut faciliter l'apprentissage de l'anglais. Pour la suite, il sera toujours possible pour les élèves de choisir une deuxième, voire une troisième langue moderne durant leur parcours dans l'enseignement secondaire. Il ne s'agit pas d'un bouleversement, car, en Wallonie, le néerlandais reste la langue moderne choisie en premier par les élèves et les parents dans l'enseignement primaire. Ce choix est resté assez stable ces dernières années: 89 091 élèves, devant l'anglais qui, lui aussi, reste stable, avec 66 000 à 71 000 élèves. Rappelons encore que seules 481 écoles fondamentales ou primaires wallonnes ne proposent que l'anglais sur un total de 1 486 écoles.

Je vous confirme que cette généralisation concerne tant le néerlandais que l'allemand en Wallonie – hors communes dotées d'un régime spécial. En effet, les communes de Baelen, Comines-Warneton, Enghien, Flobecq, Malmedy, Mouscron, Plombières, Waimes et Welkenraedt devront toujours proposer l'allemand ou le néerlandais; l'allemand doit être proposé obligatoirement à Malmedy et à Waimes; le néerlandais doit être proposé obligatoirement à Comines-Warneton, Enghien, Flobecq et Mouscron, pour l'enseignement fondamental et en application de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative.

Cette généralisation des langues nationales sera mise en œuvre dans l'enseignement primaire à partir de l'année scolaire 2027-2028, dans la filière classique uniquement, et de manière progressive: en 2027-2028, en troisième année primaire; en 2028-2029, en quatrième année primaire; en 2029-2030, en cinquième année primaire; et en 2030-2031, en sixième année primaire. Pour préserver sa spécificité et souligner son importance pédagogique, la filière immersive ne sera pas concernée par cette généralisation.

Je rappelle que, depuis la rentrée scolaire 2023-2024, en Wallonie, à l'exception des communes dotées d'un régime spécial, l'apprentissage d'une première langue moderne est devenu obligatoire en troisième et quatrième années primaires, à raison de deux périodes de 50 minutes par semaine. Avant cela, les élèves wallons débutaient l'apprentissage des langues qu'à partir de la cinquième année primaire, contrairement aux jeunes Bruxellois et Wallons issus desdites communes à régime spécial.

Plus encore, les élèves de l'enseignement maternel et des deux premières années de l'enseignement primaire bénéficient d'un cours d'éveil aux langues

depuis 2020-2021, à raison d'une période de 50 minutes par semaine. Cet éveil aux langues vise l'ouverture à de multiples langues; les activités qui y sont liées consistent à découvrir, à explorer et à comparer une variété de langues, mais aussi de statuts: langue de l'école, langue du voisin, langues européennes... Ces activités doivent aussi aider les élèves à rester sensibles aux fréquences de sons employées dans d'autres langues, le français utilisant une gamme un peu plus étroite.

Entre-temps, un test de langue sera intégré aux épreuves du certificat d'études de base (CEB) de 2028, au choix de l'élève et des parents, comme aujourd'hui. Il faudra attendre la rentrée de l'année 2030-2031 et le CEB de 2031 pour que le test de langue concerne uniquement les langues nationales en Wallonie, toujours à l'exception des communes dotées d'un régime spécial. Ce CEB intégrant les langues nationales sera un signal symbolique fort dans le cadre des célébrations du bicentenaire de la Belgique.

J'entends évidemment les craintes suscitées par ce changement, mais, si la réforme n'a pas été anticipée avant 2027-2028, c'est précisément pour tenir compte de la baisse du nombre d'enseignants diplômés en 2026-2027 en raison de l'allongement de leur formation initiale. En effet, puisque celle-ci est passée de trois à quatre ans, il y aura moins de professeurs de langue qui sortiront pour la rentrée prochaine.

En outre, avant de vouloir généraliser l'apprentissage des langues maternelles dans l'enseignement primaire à partir de 2027-2028, je me suis assurée que les 414 maîtres de seconde langue dispensant actuellement l'anglais dans l'enseignement primaire ne seront pas pénalisés.

Un mot encore sur la pénurie d'enseignants en langues avec titres requis. Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut actuellement déterminer de façon précise le nombre d'enseignants manquants par fonction, mais il reste que le projet de développement informatique CEPAGE en sera capable dans les prochaines années.

En attendant, depuis le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, cette pénurie est calculée en fonction des enseignants titulaires du titre requis par rapport aux enseignants titulaires d'autres titres – par exemple titre suffisant ou titre en pénurie – pour la même fonction dans une même zone d'enseignement.

La généralisation d'une deuxième langue nationale, principalement le néerlandais, dans l'enseignement primaire, engendrera une réduction automatique de l'offre en langues modernes. Cette généralisation, contrairement à ce que l'on peut penser, va contribuer à répondre à la pénurie d'enseignants en langues modernes puisqu'elle entraînera la fin de l'organisation en parallèle de classes de langue différentes pour les années où l'apprentissage des langues est obligatoire.

Rappelons encore que, depuis 2020, plusieurs mesures ont été prises pour lutter contre la pénurie, plus particulièrement pour les enseignants de langues modernes. L'assouplissement des fiches «titres» pour les fonctions de langues au niveau de la composante disciplinaire permet aujourd'hui un accès facilité à ces fonctions par l'obtention d'un certificat de réussite à un test de langues émis par des organisations belges ou internationales. De même, la mise en place d'un dispositif d'experts – un dispositif expérimental dans l'enseignement obligatoire – permet à des travailleurs d'exercer quelques périodes hebdomadaires dans certaines fonctions en pénurie, notamment par un contrat de travail *sui generis*, sans condition de titres.

Plus encore, nous avons très récemment autorisé la reconnaissance d'années d'ancienneté, jusqu'à sept années maximum, assortie d'une revalorisation barémique, sous certaines conditions, pour tous les nouveaux enseignants occupant des fonctions en pénurie, dont évidemment les enseignants en langues. Cette nouvelle disposition de lutte contre la pénurie est une mesure d'attractivité d'ordre pécuniaire pour l'accès aux fonctions de langues modernes en cas de reconversion professionnelle. Elle est applicable aux membres du personnel qui sont entrés en fonction depuis le 28 août 2023 et qui exercent pour la première fois ces fonctions. L'ancienneté pécuniaire peut ainsi être valorisée pour un maximum de cinq ans, durée portée à sept ans si la fonction est reconnue comme étant en pénurie.

Du reste, le phasage progressif de cette réforme doit permettre de réaliser les ajustements nécessaires et des politiques nouvelles sont encore prévues. J'étudie notamment un mécanisme généralisé de remplacement des absences dans l'enseignement fondamental, la pérennisation et le renforcement du dispositif expérimental des experts dans l'enseignement obligatoire, comme c'est le cas dans l'enseignement pour adultes, ou encore, les reconversions linguistiques ciblées vers le néerlandais ou l'allemand.

Concernant les modalités organisationnelles précises, il est encore un peu trop tôt pour les arrêter dans leur totalité. Mon administration y travaille. Elle devra ensuite procéder à des réunions de concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, comme les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les organisations syndicales et les organisations représentatives des associations de parents.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Des éléments dans votre réponse sont de nature à nous rassurer, Madame la Ministre. Comme beaucoup d'habitants de l'arrondissement de Verviers, mais aussi du nord de la province de Luxembourg, j'avais été inquiet de votre communication qui ne reposait pas sur des textes, mais donnait l'impression que c'était le néerlandais qui serait uniquement privilégié et que la possibilité de poursuivre l'apprentissage de l'allemand ne serait pas donnée. Deux jours après, un article de la presse locale a permis de corriger vos propos, ou au moins d'éviter tout malentendu.

Pour nous qui sommes issus de ces communes ou partageons des frontières avec la Communauté germanophone, mais aussi avec l'Allemagne et le Luxembourg, l'apprentissage de l'allemand en tant que langue nationale constitue un élément important, non seulement pour garder un lien culturel avec nos voisins, mais aussi pour l'intégration sur le marché du travail, car des emplois sont aussi disponibles dans ces régions.

Nous attendrons les textes pour savoir quelles seront les modalités pratiques de la mesure, jusqu'où ira cette possibilité de bénéficier des deux langues nationales ou si cela sera limité à certaines communes. Il me semble comprendre que le choix sera libre pour l'ensemble du territoire francophone.

En ce qui concerne les écoles qui ont choisi la voie immersive, j'entends bien que la possibilité de maintenir l'anglais comme langue d'apprentissage pour les écoles qui auraient fait ce choix sera garantie. Notre préoccupation principale concerne également la disponibilité des ressources humaines par rapport à ces métiers. Nous sommes déjà confrontés à la pénurie. Nombre de classes sont en effet dépourvues d'enseignants. Une généralisation risque d'accentuer ces manquements si elle n'est pas accompagnée d'une vraie politique pour attirer de nouveaux enseignants.

Par ailleurs, je n'ai pas obtenu de réponse à la question de savoir à partir de quand la langue moderne 2 serait enseignée dans le cadre de la réforme du degré secondaire inférieur. Nous reviendrons là-dessus et serons attentifs à ce que cette réforme se fasse en tenant compte de nos ressources humaines, des réalités territoriales et en visant à privilégier un enseignement qui permette une bonne intégration professionnelle.

***1.12 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Interdiction d'accès au barème 501 pour les instituteurs et institutrices primaires et les enseignants et enseignantes du secondaire inférieur»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Le 23 janvier dernier, le gouvernement a adopté définitivement un projet d'arrêté visant à mettre un terme à la possibilité, pour les instituteurs de l'enseignement primaire et les enseignants de l'enseignement secondaire inférieur, d'accéder au barème 501 moyennant le suivi d'un master en sciences de l'éducation. Cette réforme était clairement annoncée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Elle y était subtilement intégrée aux mesures susceptibles de participer à la revalorisation du métier d'enseignant.

Avec cette réforme, le gouvernement renonce à la plus-value du master en sciences de l'éducation, qui constitue pourtant une source d'amélioration de la qualité de notre enseignement. Le professeur Marc Demeuse a déclaré qu'il s'agissait ni plus ni moins d'un désaveu pour le travail universitaire et d'une marque de mépris envers les enseignants, qui ne mériteraient pas une formation universitaire exigeante.

La DPC prévoit par ailleurs que, «pour les enseignants bénéficiant déjà de ce barème, ou celles et ceux qui voudraient y prétendre, il sera demandé d'effectuer des tâches supplémentaires [...] afin de justifier le surplus de rémunération, et ce, dans le cadre d'un budget défini».

Madame la Ministre, est-il toujours prévu de conditionner l'accès au barème 501 à la réalisation de tâches supplémentaires? Si oui, dans quel cadre budgétairement défini?

La DPC prévoit de privilégier la formation continue des enseignants au détriment d'une formation universitaire. Qu'est-il prévu pour développer l'offre de formation continue? Comment permettra-t-elle de compenser la perte de qualifications acquises par l'obtention d'un master?

L'objectif affiché de la réforme est de faire des économies. L'arrêté du gouvernement du 23 janvier 2026 le spécifie clairement. Or, ces économies se feront une fois de plus sur le dos des enseignants. La fin de la «masterisation» sera synonyme de nouvelle perte salariale, équivalente à environ 300 euros nets par mois au cours des premières années de carrière et jusqu'à 500 euros nets par mois après 20 ans d'ancienneté. Madame la Ministre, confirmez-vous ces montants?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, aucune mesure n'a été prise à ce jour concernant la réalisation de tâches supplémentaires.

Par ailleurs, la formation «module DI/fondamental», anciennement appelée formation «barème 501», est organisée par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et s'adresse aux membres du personnel de l'enseignement obligatoire. Elle repose sur un module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental ou de l'enseignement secondaire inférieur. Elle est destinée à des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur et aux porteurs d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitude pédagogique ou le certificat de cours normaux techniques moyens. Le module de 60 heures vise l'acquisition de compétences en matière de pédagogie relative à l'enseignement fondamental ou à l'enseignement secondaire inférieur.

Vous me demandez comment la formation continue permettra de compenser la perte liée aux qualifications acquises par l'obtention d'un master. Je tiens tout d'abord à rappeler que les candidats à la formation «module DI/ fondamental» sont déjà titulaires d'une licence ou d'un master. Autrement dit, ils sont déjà hautement qualifiés.

Ensuite, dans son rapport d'évaluation de septembre 2025, l'IFPC a dressé le constat suivant pour les formations organisées sur la période 2021-2024: de manière générale, les taux de satisfaction attestent de la pertinence des contenus proposés, de l'engagement des équipes de formation et de l'intérêt manifesté par les participants.

Dans le volet «psychologie cognitive», les acquis relatifs à la compréhension du développement de l'enfant, à l'analyse des comportements et à la théorie de la motivation scolaire sont soulignés positivement par la très large majorité des participants. Ces derniers déclarent avoir affiné leur regard professionnel et avoir acquis des outils conceptuels transférables dans leurs pratiques quotidiennes.

Pour l'ensemble des volets didactiques, l'analyse met en évidence la robustesse de l'appropriation des référentiels, de la construction des progressions et de l'articulation entre théorie et pratique. En revanche, la différenciation pédagogique demeure un point de fragilité. Les taux de satisfaction concernant la mesure de son impact sont souvent les plus bas, ce qui pourrait s'expliquer par un besoin particulièrement important de développement des compétences autour de la différenciation pédagogique. En somme, le dispositif évalué apparaît robuste et semble constituer une plus-value, mais il reste perfectible.

Je tiens à vous indiquer que j'ai récemment autorisé l'IFPC à poursuivre l'organisation de cette formation.

Enfin, concernant la comparaison des traitements entre les barèmes, je vous invite à me poser une question écrite. Je vous fournirai ainsi un tableau comparatif dans ma réponse.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, les tâches complémentaires sont donc bien prévues, mais ne sont pas encore modélisées. Il faudra un jour sortir du bois pour clarifier la situation, et ce, afin que les enseignants prennent connaissance des tâches qu'ils devront effectuer de manière réglementaire.

Je n'ai aucune remarque à apporter concernant les formations. Les modules de formation sont intéressants et les enseignants souhaitent s'améliorer et se tenir au courant des nouvelles approches pédagogiques au cours de leur carrière.

Concernant le traitement des barèmes, nous introduirons une question écrite pour obtenir le tableau comparatif dont vous avez parlé.

### ***1.13 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Rétropédalages sur la gratuité des fournitures scolaires»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, à l'issue d'une réunion avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs, le 9 février dernier, vous avez annoncé un certain nombre d'ajustements que vous apporterez à des réformes déjà adoptées. Parmi ces ajustements figurait la limitation de l'extension des mesures de gratuité des fournitures scolaires aux seuls élèves de quatrième et cinquième années primaires; les élèves de sixième année primaire n'en bénéficieront donc pas.

En décembre, votre gouvernement a réduit de 24 à 11 millions d'euros le budget consacré à ces fournitures, tout en demandant aux écoles de couvrir deux fois plus

d'élèves, puisque vous étalez ces moyens sur les six années de l'enseignement primaire.

Autrement dit, après des heures de débat – idéologique pour certains –, on se retrouve aujourd'hui presque dans le scénario prévu par la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence, soit la planification et le déploiement progressif des moyens consacrés à la gratuité des fournitures, jusqu'en sixième année primaire. C'est ce que nous demandons en fait depuis le début de la législature.

C'est presque le scénario prévu, parce qu'il s'agit d'atteindre l'objectif avec moins de la moitié des moyens prévus par la trajectoire initiale du Pacte. Et c'est sans avoir vu aboutir le chantier d'évaluation promis par la majorité depuis des mois. Il s'agit d'un énième changement de trajectoire que devront gérer les écoles, qui appellent pourtant à de la stabilité et à de la prévisibilité dans les réformes de l'enseignement.

Confirmez-vous que l'extension du dispositif de gratuité sera limitée aux quatrième et cinquième années primaires lors de l'année scolaire 2026-2027 et ensuite étendue à la sixième année lors de l'année scolaire suivante?

Qu'est-ce qui justifie ce changement de cap? Les moyens à disposition sont-ils insuffisants pour couvrir les besoins jusqu'en sixième année? Le cas échéant, ces moyens seront-ils réévalués lors de l'exercice budgétaire 2027 pour couvrir l'extension à la sixième année? Une réflexion est-elle menée au sein de votre cabinet pour envisager une extension du dispositif à l'ensemble du tronc commun? Enfin, pouvez-vous faire le point sur le chantier du plafonnement des voyages scolaires, un dossier tout aussi préoccupant pour les acteurs de terrain au regard des difficultés financières des familles, et inscrit dans les chantiers stratégiques du Pacte pour un enseignement d'excellence?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, comme j'en ai fait part à M. Maingain le 11 février dernier au Parlement, les organisations syndicales, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les fédérations de pouvoirs organisateurs ont souhaité, lors des négociations, pouvoir mieux organiser les phases de la mise en œuvre de la gratuité des fournitures scolaires et l'élargir à la quatrième année primaire en 2026-2027, à la cinquième année primaire en 2027-2028 et à la sixième année primaire en 2028-2029.

À la suite de ces concertations, le gouvernement a décidé de suivre partiellement les demandes des acteurs. Il m'est souvent reproché de ne pas tenir compte de leurs demandes lors de concertations. Ici, nous les avons suivies, au moins partiellement. Ainsi, l'extension de la gratuité des fournitures scolaires concernera les quatrième et cinquième années primaires à la rentrée scolaire 2026-2027, y compris les phases trois et quatre de l'enseignement spécialisé, et la sixième année primaire en 2027-2028, ce qui nous permet de rattraper la cohorte.

En outre, les moyens présentés lors des travaux budgétaires n'ont pas changé: 11 millions d'euros supplémentaires sont intégrés dans les subventions de fonctionnement des écoles. Ce budget restera identique, malgré le phasage de la mise en œuvre de la gratuité. Il est par ailleurs utile de rappeler que, par les mesures prises en début de législature, les écoles de l'enseignement subventionné voient le financement de leurs moyens de fonctionnement renforcés de 5 millions d'euros par an, selon le principe «un élève égale un élève», soit un total de plus de 20 millions d'euros d'ici la fin de la présente législature.

Par ailleurs, il n'y a encore aucune réflexion à propos d'une extension de la gratuité des fournitures scolaires au degré inférieur de l'enseignement secondaire. Le choix du gouvernement est de concentrer les moyens disponibles sur les apprentissages et la réussite des élèves, qui sont des vecteurs primordiaux dans l'égalité des chances.

La complexité de notre situation budgétaire n'est un secret pour personne. Nous avons choisi d'orienter nos moyens vers un renforcement de l'accompagnement personnalisé, notamment à travers le test CLÉ (Calculer, lire et écrire) et aussi vers la consolidation des seuils de réussite.

Concernant les voyages et les sorties scolaires, les montants pouvant être demandés aux parents dans l'enseignement maternel sont plafonnés: jusqu'à 56,32 euros par élève et par an pour les activités culturelles et sportives et jusqu'à 125,16 euros pour l'ensemble du cursus maternel pour les séjours pédagogiques avec nuitée.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, si un plafond est bien fixé pour les voyages scolaires, j'entends que le chantier n'a pas du tout évolué. Je ne sais même pas s'il a finalement été lancé. Je pense que c'est une erreur et qu'il faudrait impérativement le lancer, puisque cela fait partie des travaux à poursuivre.

Vous expliquez que les syndicats auraient demandé d'exclure dès maintenant les élèves de sixième année primaire du dispositif de gratuité scolaire. Vous dites qu'ils ont demandé une mise en œuvre progressive de la gratuité sur trois années. C'est un point que je ne manquerai pas de vérifier.

Je me permets juste une rectification: il n'y a pas 11 millions d'euros supplémentaires alloués à la gratuité, mais bien 13 millions d'euros en moins, avant que vous ne réinjectiez 11 millions d'euros dans les subventions de fonctionnement des écoles.

J'étudierai la question pour comprendre ce qu'il en est de la mise en œuvre du dispositif, étant donné que le budget a été réduit de plus de la moitié. Je reviendrai vers vous si j'ai des questions supplémentaires.

**1.14 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quelle révolution pour le Fonds d'équipement dédié à l'enseignement qualifiant?»**

***1.15 Question de M. Vincent Palermo, intitulée «Modernisation des équipements des écoles secondaires d'enseignement qualifiant grâce au Fonds d'équipement»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – C'est un plaisir pour moi de poser cette question jointe avec celle de mon collègue Vincent Palermo. Madame la Ministre, le jeudi 19 février dernier, vous avez annoncé en grande pompe un investissement de 4 millions d'euros dans les équipements de l'enseignement qualifiant. Nous ne pouvons naturellement que nous en réjouir. La presse précise cependant que cet investissement, aussi indispensable soit-il, n'est absolument pas révolutionnaire. En effet, cet investissement correspond à un instrument créé il y a 25 ans pour soutenir la maintenance des équipements pédagogiques dans les écoles secondaires concernées.

Confirmez-vous que ces crédits n'ont rien d'exceptionnel? Quelle impulsion propre le gouvernement prévoit-il d'apporter pour soutenir le renouvellement des équipements dans l'enseignement qualifiant? Comment cet investissement sera-t-il distribué au sein des établissements des différents réseaux et zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous d'un inventaire des besoins en la matière? Le cas échéant, que révèle-t-il? Enfin, le Fonds d'équipement préexistant prévoyait également un million d'euros destiné aux centres de technologie avancée (CTA). Qu'en est-il?

**M. Vincent Palermo (MR).** – Madame la Ministre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment adopté les projets d'arrêté octroyant des dotations et subventions dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Fonds d'équipement. Ce sont ainsi près de 3,83 millions d'euros qui seront consacrés à la modernisation, au remplacement et à la mise en conformité des équipements pédagogiques des écoles secondaires de l'enseignement qualifiant, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Comme vous l'avez justement rappelé, «on ne forme pas les professionnels de demain avec le matériel d'hier». Il est en effet essentiel que nos élèves de l'enseignement technique, professionnel et de qualification puissent se former sur du matériel conforme aux réalités du terrain. Le Fonds d'équipement, créé en 2000 et étendu à Bruxelles en 2002, constitue un levier important à cet égard, avec une intervention du gouvernement à hauteur de 80 % des investissements.

Dès lors, Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser combien d'établissements scolaires ont introduit un dossier dans le cadre de cet appel à projets 2025 et combien ont effectivement été retenus? Disposez-vous d'une ventilation par réseau d'enseignement et par bassin?

Le budget annuel prévu par le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées est de 5 millions d'euros. Or, l'enveloppe effectivement consacrée à cet appel s'élève à 3 830 800 euros. Comment expliquer cet écart? Le solde a-t-il été affecté à d'autres dispositifs liés à l'équipement, tels que les CTA?

Le gouvernement intervient à hauteur de 80 % des investissements, les 20 % restants étant à charge des pouvoirs organisateurs. Certains établissements, notamment dans l'enseignement spécialisé ou dans les zones moins favorisées, rencontrent-ils des difficultés à mobiliser cette contribution propre? Des mécanismes d'accompagnement sont-ils prévus?

Dans le cadre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant annoncée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), comment le Fonds d'équipement s'inscrit-il dans une vision plus globale de revalorisation de l'enseignement qualifiant et de ses filières? Enfin, un nouvel appel à projets a-t-il déjà été lancé pour 2026? Si oui, quels en sont les axes prioritaires?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions. En 2025, j'ai soumis au gouvernement les arrêtés relatifs à l'appel à projets 2025 du Fonds d'équipement. Ils ont été adoptés. Ce dispositif est un levier essentiel pour garantir la qualité et l'attractivité de l'enseignement qualifiant. En effet, on ne forme pas les professionnels de demain avec le matériel d'hier. Si nous voulons que nos élèves se forment dans les meilleures conditions et au plus proche des réalités du terrain, nous devons leur donner accès à des équipements modernes et performants.

L'appel à projets 2025, régi par le décret du 11 avril 2014, constitue un levier essentiel pour atteindre notre objectif. Dans une trajectoire budgétaire compliquée, il m'a paru important de consacrer des moyens à cet effet: un montant de 3 830 800 euros alloué aux écoles. Cette répartition a été effectuée conformément à l'article 7, paragraphe 2, du décret précité et se fait au prorata de la population scolaire de l'enseignement secondaire qualifiant au 15 janvier de l'année concernée. Sur les 213 écoles qui ont introduit un projet, 186 ont obtenu un financement, soit 87 % des établissements demandeurs. Par ailleurs, 72 % des équipements sollicités ont été retenus.

Depuis la création du Fonds d'équipement en 2000, un appel à projets est lancé chaque année; j'ai tenu à assurer la continuité de ce dispositif qui permet aux écoles de disposer d'un équipement moderne et en phase avec l'évolution des métiers. Au-delà de l'appel annuel, j'ai souhaité inscrire la question des équipements dans une réflexion plus large, comme prévu dans notre feuille de route concernant la réforme systémique. À cet effet et dans une perspective de coordination entre francophones, nous nous sommes engagés à revoir l'organisation relative aux

équipements, au sein tant des établissements scolaires que des opérateurs de formation professionnelle, des CTA et des centres de compétence (CDC).

Pour ce faire, il faut franchir une première étape: l'établissement d'un cadastre des équipements et infrastructures qui peuvent être mutualisés entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, avec laquelle les discussions devraient s'accélérer grâce à l'installation du nouveau gouvernement bruxellois. Ce projet est en cours. Ainsi, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), qui coordonne notamment les CTA, et la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR) participent activement au projet de cadastre des équipements pédagogiques (CADEP) mené par le FOREM. Ce projet a pour objectif de cartographier les équipements remarquables; un groupe de travail a également été mis sur pied pour étudier les mutualisations possibles entre les opérateurs d'enseignement et de formation, à la fois en ce qui concerne le matériel, les savoir-faire pédagogiques et les bonnes pratiques. Mon objectif est clair: garantir à tous les élèves et apprenants un accès à des infrastructures et à des outils de pointe, tout en optimisant les investissements publics.

Pour le moment, il n'existe pas d'inventaire spécifique répertoriant les besoins des écoles. Toutefois, nous avons constaté une diminution du nombre de projets introduits et du coût global de la demande. Mais, à ce stade, il n'est pas possible d'établir une corrélation entre la diminution de la demande et la diminution des besoins des écoles. L'évaluation du Fonds d'équipement permettra d'examiner ces différents éléments et d'apporter les éventuelles adaptations nécessaires au mécanisme.

Le cofinancement se fait à hauteur de 20 % par les pouvoirs organisateurs. Il s'agit d'une règle bien connue et rappelée chaque année dans la circulaire d'appel à projets ainsi que lors des séances d'information organisées par l'administration. À ce stade, aucune difficulté structurelle qui empêcherait l'introduction de projets n'a été objectivée. Par ailleurs, il s'agit d'un principe qui est quand même très souvent appliqué pour les appels à projets.

Je rappelle que le décret du 11 avril 2014 prévoit une enveloppe annuelle globale de 5 205 000 euros répartie entre l'appel à projets du Fonds d'équipement, l'acquisition d'équipements au bénéfice des CTA et le subventionnement de l'ASBL Centre Zénobe Gramme.

Enfin, un nouvel appel à projets a bien été lancé au début du mois de février 2026 par le biais de la publication de la circulaire 9660. Les écoles ont jusqu'au vendredi 20 mars 2026 pour introduire, sur la plateforme informatique dédiée à cet effet, leur projet d'acquisition d'équipements. Je veille à assurer la régularité et la prévisibilité de ce mécanisme qui constitue un levier de modernisation de la formation et de l'enseignement qualifiant.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse assez complète. Je vous remercie aussi d’avoir reconnu que ces fonds s’inscrivent dans la continuité du dispositif, contrairement à ce que votre annonce pouvait laisser croire.

L’enseignement qualifiant a traversé une année excessivement compliquée à cause des différentes réformes. Il convient de porter une attention toute particulière au refinancement du matériel utilisé dans ce type d’enseignement et, à tout le moins, de contrôler l’obsolescence des différents équipements. En effet, l’apprentissage dans l’enseignement qualifiant est un apprentissage de pointe; il faut donc donner la possibilité aux élèves d’apprendre dans les meilleures conditions.

Nous vous interrogerons à nouveau après la fin de l’appel à projets, pour examiner quels types de projets ont été proposés et pour quels établissements scolaires. Cela nous donnera une vision plus étendue des différents projets menés par les écoles.

**M. Vincent Palermo (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette continuité. S’il y a bien un aspect important, ce sont les apprentissages, lesquels peuvent ensuite bénéficier à une entreprise ou à des usagers à travers des services. Il arrive souvent, dans les écoles, que les apprentissages se fassent sur des machines obsolètes depuis plusieurs années. Il est dès lors intéressant de donner l’occasion à chacun de pouvoir bénéficier d’un outil qui ne sera pas obsolète dès son premier jour de travail et de savoir où il va. Par ailleurs, ces questions nous permettent de rappeler qu’un soutien existe et qu’il est toujours possible de proposer des projets éminemment importants pour tout le monde.

***1.16 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Accueil des étudiants issus de la nouvelle formation initiale des enseignants (FIE) en stage de longue durée dans les établissements scolaires»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Le 13 février dernier, le gouvernement a adopté l’arrêté fixant les modalités du stage de longue durée en dernière année de la nouvelle formation initiale des enseignants (FIE). Interrogée à ce sujet avant les congés, la ministre-présidente nous a fait part du refus de certaines écoles de l’enseignement obligatoire de prendre part à l’accueil des stagiaires, toutefois sans disposer d’éléments précis sur l’ampleur du phénomène. Je m’inquiète à mon tour du renforcement des difficultés auxquelles les étudiants pourraient faire face lors de leurs stages de longue durée.

Madame la Ministre, disposez-vous d’un état des lieux objectif permettant de confirmer ou non la réticence de nos établissements à encadrer de futurs enseignants? Le cas échéant, le gouvernement prévoit-il d’agir à ce sujet? Une campagne de sensibilisation et d’information est-elle prévue sur le terrain, dans la perspective de l’organisation des premiers stages de longue durée qui auront lieu dès la rentrée prochaine?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, à ce stade, il n'existe pas d'état des lieux objectif confirmant une éventuelle réticence des établissements d'enseignement obligatoire à encadrer les futurs enseignants. Il est dès lors difficile de disposer d'une analyse globale et complète de la situation.

Mon cabinet travaille en étroite collaboration avec celui de Mme Degryse afin d'assurer le suivi de l'arrêté fixant les modalités de stages de longue durée organisés en dernière année de la nouvelle FIE. Dans le cadre de ces travaux, une réflexion sera menée sur la mise en place d'une communication adéquate destinée aux établissements de l'enseignement supérieur et à ceux de l'enseignement obligatoire. Il est essentiel que cette disposition soit abordée en étroite concertation avec la ministre-présidente, car il s'agit d'une question centrale pour ces deux types d'enseignement.

**M. Ibrahim Dönmez (PS)**. – Madame la Ministre, une coopération étroite entre votre cabinet et celui de Mme Degryse est en effet nécessaire. Il importe de garantir que cette première année de stages de longue durée se passe dans les meilleures conditions. Il convient également de mobiliser la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants afin de renforcer le dialogue entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. Nous attendons que l'étude arrive à son terme afin de procéder à une évaluation.

### ***1.17 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Communication cacophonique sur l'avenir de notre enseignement»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS)**. – Madame la Ministre, c'est à la veille des congés de carnaval que vous avez décidé de communiquer aux directions et aux équipes éducatives les contours d'une des plus grandes réformes pédagogiques qu'ait jamais connues notre système éducatif. Ce timing est tout aussi inadéquat que le canal de communication choisi, à savoir l'interface de communications ciblée (IDECC) qui atteint directement les adresses de courriel, privées ou non, renseignées par les membres du personnel.

En réponse à une question écrite, vous avez indiqué que l'administration, au début de l'actuelle législature, a relancé les discussions avec l'ensemble des acteurs concernés, aboutissant à un accord des fédérations de pouvoirs organisateurs pour un déploiement progressif du projet IDECC sous forme de projet pilote, puis à la validation d'un usage plus global, assorti d'une information préalable systématique des fédérations de pouvoirs organisateurs et du pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sur les sujets diffusés.

Où en est ce projet pilote? Une information préalable a-t-elle bien été réalisée auprès des réseaux d'enseignement avant la diffusion de ce nouveau courriel? Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE soutiennent-ils l'envoi réalisé le 13 février à 17h00?

Permettez-moi surtout d'interroger le choix de ce canal de communication. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que je le fais. Certes, sa mobilisation vous permet de faire fictivement baisser le nombre de circulaires envoyées aux écoles. Cependant, il contient des informations capitales relatives au parcours des élèves, à l'organisation des écoles et à l'emploi des membres du personnel.

Ces informations ne peuvent être transmises à la légère, *a fortiori* lorsqu'elles sont en cours de négociation et qu'elles n'ont encore fait l'objet d'aucun vote parlementaire. Ce n'est pas la première fois que je vous interpelle sur le manque de considération dont vous faites preuve dans la communication sur les réformes majeures destinée aux professionnels du secteur. Pourtant, vous persistez et signez dans vos méthodes peu banales. Ces méthodes sont particulières et sont déployées en dehors de toute règle préalable.

Dans ce contexte, quelles lignes directrices guident-elles votre communication destinée aux écoles? Quand choisissez-vous de véhiculer quelles informations? À travers quel canal?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je souhaite d'abord rappeler qu'IDECC est un canal de communication de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) permettant d'adresser des informations ciblées et contextualisées aux membres du personnel qui ont volontairement choisi de recevoir ces communications en renseignant l'adresse électronique de leur choix. Cet outil s'inscrit dans les obligations de transparence inhérentes aux missions de service public et dans la volonté d'améliorer la qualité, la lisibilité et la transparence de la communication destinée au terrain. Il me semble du reste que vous m'encouragez régulièrement à plus de communication envers le terrain, Madame la Députée. Je rappelle du reste que les acteurs de terrain importants, en l'occurrence les fédérations de pouvoirs organisateurs, avaient explicitement demandé une communication sur les mesures en amont des vacances.

En début de législature, mon administration a effectivement relancé les discussions avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) concernant le déploiement d'IDECC. Dans ce cadre, un projet pilote a été lancé en avril 2025. Cette phase a permis de tester l'outil, d'en affiner les modalités d'utilisation et d'en structurer le cadre procédural. À son issue, IDECC est entré dans une phase d'utilisation stabilisée, conformément au processus désormais finalisé.

Conformément aux engagements pris, une information préalable est systématiquement transmise aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE avant chaque communication par le biais d'IDECC et cette information précise le sujet, la date et les publics visés. La communication du 13 février 2026 s'est inscrite dans ce cadre. Une copie du message a également été adressée aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE lors de sa diffusion effective.

Le choix du canal de communication dépend de la nature et du stade d'avancement de l'information. Les circulaires sont réservées, elles, aux dispositions réglementaires adoptées. Le portail de l'enseignement diffuse des informations générales accessibles au public, tandis qu'IDECC, lui, permet d'adresser des informations ciblées lorsque celles-ci concernent directement certaines catégories de membres du personnel. En l'espèce, il ne s'agissait pas d'une norme adoptée, mais d'une information relative à des avant-projets de décret. Le courriel mentionnait explicitement que les éléments présentés demeureraient soumis à l'adoption du Parlement et ne se substituaient ni aux instances de concertation ni au processus parlementaire.

Compte tenu de l'impact potentiel des textes en préparation sur l'organisation des écoles, j'ai estimé nécessaire d'assurer une information homogène plus complète et contextualisée auprès des membres du personnel ayant consenti à recevoir ces communications. Cela permet de prévenir les approximations, les rumeurs ou la diffusion partielle ou erronée d'informations qui pourraient créer des angoisses.

Avant toute diffusion au moyen d'IDECC, une procédure structurée en cinq étapes est respectée. La première est l'identification du besoin: message, public cible, période d'envoi. La deuxième étape est la transmission au comité éditorial. La troisième étape est la validation et la planification. La quatrième étape est la centralisation par la direction et la communication de l'AGE et l'information préalable des fédérations de pouvoirs organisateurs. La cinquième étape est l'encodage et la diffusion. Ce processus vise à réguler le volume des messages, à éviter la surcharge des messageries électroniques et à garantir la cohérence des communications administratives.

Les lignes directrices qui guident l'usage d'IDECC sont claires: transparence, ciblage adéquat des destinataires, complémentarité des réseaux, respect du processus parlementaire. Informer, ce n'est pas préempter. Informer, ce n'est pas décider. Informer constitue en revanche une responsabilité lorsque des textes en préparation sont susceptibles d'avoir un impact organisationnel.

Je demeure naturellement attentive à ce que la communication administrative reste proportionnée, structurée et respectueuse des cadres de concertation. Je considère toutefois que l'information anticipée, contextualisée et explicitement présentée comme telle contribue à la sérénité du débat plutôt qu'à la confusion.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, une fois n'est pas coutume, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Le message, au final, est totalement flou.

Je vous ai déjà interpellée plusieurs fois afin que vous nous communiquiez le cadre procédural d'IDECC. À l'époque, après vous avoir reproché de communiquer tout et n'importe quoi, en bénéficiant même de la possibilité de

communiquer sur les adresses électroniques privées, j'avais suggéré de procéder à une audition de l'inspecteur général afin de connaître le cadre procédural. Nous n'avons jamais pu procéder à une telle audition.

Aujourd'hui, vous détaillez ce cadre en cinq points. J'irai relire votre note à cet égard. J'insiste sur la nécessité d'attendre que ces textes soient votés par le Parlement avant de les diffuser sur les adresses de courriel de tous les enseignants. Dans tous les cas, votre usage de cet outil me dérange profondément, étant donné que vous ne donnez aucune information relative au cadre qui définit la procédure d'envoi, qu'il s'agisse d'informations simples, communes, voire banales, ou d'informations structurant une ligne politique importante.

Je souhaite que nous ayons un échange de vues sur le cadre de cette procédure: les documents concernés, les conditions à remplir, etc. Quoi que vous puissiez en penser, la multiplication des canaux de communication n'ajoute pas forcément de la clarté aux messages. Je ne vous blâme pas de désirer créer ce canal, mais il s'agit d'un nouveau moyen de communication qui brouille le message.

Quel est le bon canal de communication qui permet à l'ensemble des enseignants d'accéder à une information claire, définitive, validée et débattue par le Parlement? Pour l'instant, je ne suis absolument pas rassurée par rapport à votre utilisation de cet outil qui permet d'envoyer des messages aux adresses de courriel privées de l'ensemble des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*( M. Ersel Kaynak, vice-président, prend la présidence )*

***1.18 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée « Gestion des absences temporaires des enseignants de religion et de morale dans l'enseignement fondamental »***

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, la pénurie d'enseignants touche aujourd'hui l'ensemble du système scolaire. Si les difficultés pour trouver des instituteurs primaires sont largement documentées, la situation est encore plus complexe lorsqu'il s'agit de remplacer, en cas d'absence temporaire, des maîtres spéciaux chargés des cours de religion ou de morale.

Dans les écoles fondamentales et plus particulièrement dans les petites implantations, l'absence d'un enseignant de religion ou de morale pose d'importants problèmes d'organisation. Contrairement à l'enseignement secondaire, les directions ne disposent pas de surveillants ou de personnels dédiés permettant de prendre en charge les élèves concernés durant ces périodes. Cette réalité engendre une charge supplémentaire pour les équipes éducatives et place parfois les directions dans des situations difficiles, faute de solutions concrètes.

Dans ce contexte, une piste évoquée sur le terrain consisterait à permettre, durant l'absence temporaire d'un enseignant de religion ou de morale, la réorientation des élèves concernés vers le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté

(EPC) dispensé en parallèle, moyennant le respect d'un plafond raisonnable du nombre d'élèves par classe.

Madame la Ministre, le cadre réglementaire actuel permet-il une telle flexibilité organisationnelle en cas d'absence temporaire d'un maître spécial de religion ou de morale dans l'enseignement fondamental? Si tel n'est pas le cas, une adaptation ponctuelle de ce cadre est-elle envisagée afin d'apporter une réponse pragmatique aux difficultés rencontrées par les écoles? À défaut de cette solution, quelles alternatives concrètes proposez-vous pour la prise en charge des élèves concernés, dans un contexte marqué par la pénurie de personnel et l'absence de surveillants dans l'enseignement?

Enfin, une réflexion globale est-elle en cours afin d'offrir davantage de souplesse organisationnelle aux directions d'école confrontées à ces absences temporaires?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, en cas d'absence d'un enseignant, aucun dispositif dans les règlements actuels ne permet de modifier temporairement l'inscription d'un élève d'un cours philosophique vers un autre. En cas d'absence, les directions doivent en effet appliquer les règles générales et habituelles: organiser la prise en charge des élèves en fonction des possibilités internes de l'école, chercher un remplaçant et déclarer l'absence à l'administration lorsqu'elle se prolonge.

Bien que partielle, une solution est néanmoins pratiquée pour l'heure: lorsqu'une école ne parvient pas à trouver un enseignant pour donner le cours philosophique choisi par les parents, le pouvoir organisateur est tenu de poursuivre activement les recherches, conformément à la procédure en vigueur, pour respecter ce choix. Dans l'attente et puisque le cours d'EPC a été conçu pour garantir la neutralité tout en étant déjà suivi pour une période par semaine par tous les élèves, ceux qui sont temporairement privés de leur enseignant habituel peuvent suivre une seconde période de ce cours en même temps que les élèves ayant opté pour la dispense.

Il ne s'agit donc pas d'un changement de cours philosophique, mais bien d'une mesure transitoire destinée à pallier l'absence temporaire de l'enseignement concerné. À ce jour, aucune réforme spécifique concernant le remplacement ponctuel des maîtres de religion ou de morale n'a été adoptée ou envisagée pour l'enseignement fondamental en raison de l'alternative mise en œuvre par les pouvoirs organisateurs.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Madame la Ministre, votre réponse vient conforter les actions entreprises sur le terrain. La solution apportée aux élèves lorsque l'absence de l'enseignant de religion ou de morale désorganise l'école constitue une réponse adéquate. J'en prends bonne note et nous la transmettrons au

terrain, dans l'attente d'une éventuelle généralisation des périodes d'EPC, dans l'enseignement fondamental notamment.

*(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)*

**1.19 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Report de la suppression de la pension pour inaptitude physique?»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, la semaine dernière, le ministre Jan Jambon a annoncé à la Chambre des représentants le report de la suppression de la pension pour inaptitude physique à la suite du retard pris dans le processus d'adoption de la réforme, notamment la réception de l'avis du Conseil d'État. Pour rappel, cette réforme devait normalement entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026. Disposez-vous de plus d'information quant à la nouvelle date d'entrée en vigueur envisagée?

J'en profite pour solliciter quelques éclaircissements quant aux éléments de réponse fournis lors de la réunion du 26 janvier 2026 de la commission de l'Éducation. Tout d'abord, vous aviez expliqué que le régime de la pension pour invalidité n'était plus accessible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'une période transitoire courait jusqu'au 31 décembre 2027. Pouvez-vous préciser les dispositions légales qui entérinent la fin du dispositif? Cela signifie-t-il que la réforme du gouvernement fédéral consiste uniquement à avancer l'échéance initialement prévue pour la fin de 2027?

Ensuite, vous aviez exprimé votre «espoir» de voir le parcours de réintégration contribuer à réduire le nombre d'agents bénéficiant de la pension d'invalidité, en évoquant notamment les travaux poursuivis dans les groupes de travail consacrés à la pénurie. Pouvez-vous expliciter davantage la nature de ces travaux et leurs conclusions? Quelles ont été les pistes concrètes envisagées sur le sujet? Quelles sont les pistes retenues ou écartées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel suivi opérationnel y sera apporté?

Par ailleurs, les discussions en Comité de concertation (Codeco) se sont-elles poursuivies? Plaidez-vous toujours auprès du gouvernement Arizona pour un report de l'entrée en vigueur en 2027, voire en 2028? Quelles sont les prochaines échéances et pour quand le gouvernement attend-il une décision définitive?

Enfin, au-delà de la demande de report, négociez-vous le principe d'une compensation financière, considérant le coût important de la mesure pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, estimé à 15,2 millions d'euros rien que pour les enseignants? À défaut d'une telle compensation, le gouvernement actuel envisage-t-il de dégager des économies compensatoires afin de respecter sa trajectoire budgétaire?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la loi du

18 mai 2024 portant introduction de l'allocation d'inaptitude de travail pour fonctionnaires a prévu qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les membres du personnel ne puissent plus être admis à la pension définitive pour inaptitude physique. Celle-ci est réglementée par les dispositions prévues à l'article 117, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 14 février 1961, dite loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier.

La loi du 18 mai 2024 prévoit des dispositions transitoires d'application entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, les membres du personnel pour lesquels le Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail (CEMAT) de l'administration de l'expertise médicale (Medex) aura estimé qu'ils ne sont plus en état d'exercer leurs fonctions pour une durée indéterminée, auraient dû être placés en inaptitude temporaire de travail avec octroi d'une allocation d'inaptitude temporaire de travail pour fonctionnaires prise en charge par le Service fédéral des pensions.

La réforme fédérale en cours d'adoption et dont l'entrée en vigueur était initialement annoncée par le ministre des Pensions, M. Jambon, pour le 1<sup>er</sup> avril 2026, prévoit l'abrogation des dispositions relatives à l'allocation d'inaptitude temporaire de travail pour fonctionnaires et qui devaient entrer pleinement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Cette réforme prévoit aussi des mesures transitoires concernant les pensions temporaires pour inaptitude physique. Cependant, à la suite de la réception de l'avis du Conseil d'État – selon les déclarations du ministre des Pensions lui-même –, cette réforme a été reportée.

À ce stade, aucune information officielle n'a encore été fournie concernant la nouvelle date d'entrée en vigueur de la réforme. En parallèle des discussions au sein du Conseil des ministres du gouvernement fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles a saisi le Codeco pour plaider en faveur d'un report de l'entrée en vigueur de la réforme. Les discussions sur cette demande sont toujours en cours.

En revanche, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas l'intention de plaider pour une compensation. En effet, il paraît légitime de contribuer au financement du mécanisme, mais notre Fédération doit avoir le temps de s'y préparer. Dans cette optique, le trajet de réintégration vise à promouvoir la réintégration du membre du personnel lorsque celui-ci n'est plus apte à exercer ses fonctions de manière temporaire ou définitive, en lui permettant d'exercer un travail adapté ou un autre travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le pouvoir organisateur dont un membre du personnel définitif est en disponibilité pour maladie et doit être examiné par le CEMAT est tenu, avant toute demande de comparution devant le CEMAT, d'adresser à la Communauté française un rapport circonstancié démontrant toutes les initiatives concrètes qu'il a entreprises pour réintégrer son membre du personnel, sauf en cas de dispense. À défaut, la demande de comparution du membre du personnel est déclarée irrecevable par le Medex. Cette initiative vise donc à stimuler la

réintégration, par son pouvoir organisateur, du membre du personnel en incapacité de travail.

Les nouvelles mesures envisagées sont, pour leur part, en cours d'élaboration dans les services de mon administration et seront intégrées dans un texte au cours des prochaines semaines.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, le constat est amer, commission après commission: les différents gouvernements de droite attaquent systématiquement les travailleurs à différents niveaux de pouvoir, ici les travailleurs malades. Le gouvernement fédéral envisage davantage des sanctions et des mesures punitives que de l'accompagnement.

J'ai pris note de vos réponses. Des discussions sont en cours avec le pouvoir fédéral. À ce stade, aucune date effective n'a été arrêtée. Cela dépendra des décisions fédérales. Vous agissez auprès du Codeco afin d'obtenir un report de l'entrée en vigueur. Vous ne solliciterez pas les compensations financières; voilà encore un beau cadeau fait au pouvoir fédéral. Ces éléments devront s'intégrer dans la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela n'augure pas de bonnes nouvelles pour notre budget et pour l'ensemble des secteurs.

Concernant la réintégration, on ne peut que vous encourager à poursuivre le travail et à stimuler les pouvoirs organisateurs. Je ne suis pas choqué de leur implication dans la réintégration ou dans les dispositifs permettant aux personnes de reprendre le travail. Enfin, les différentes modalités sont en cours d'élaboration. Nous serons attentifs à leur instauration.

***1.20 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Dans le cadre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, le gouvernement a acté le principe d'une clarification des périmètres entre opérateurs, confiant à terme l'alternance des jeunes exclusivement à l'enseignement. Cela implique l'extinction progressive de la filière d'apprentissage des jeunes au sein du réseau de l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), avec une période de transition qui s'étendra sur plusieurs années.

Une telle évolution soulève des questions importantes sur le plan social et concernant le parcours de formation. Elle intervient par ailleurs au moment où la Fédération Wallonie-Bruxelles restreint l'accès à l'enseignement obligatoire, y compris à l'enseignement en alternance au sein des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), pour les élèves majeurs détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). La réforme systémique prévoit

ainsi de fermer les portes de l'alternance et de renvoyer tous les jeunes vers l'enseignement pour adultes.

Madame la Ministre, où en sont les travaux dédiés à cette réforme, en particulier concernant la clarification des périmètres d'action au sein de chaque entité fédérée? Vers quels opérateurs pourront encore se tourner les élèves majeurs? Quels publics l'enseignement en alternance accueillera-t-il encore en Fédération Wallonie-Bruxelles et au sein des Régions? À quelle échéance la réforme est-elle prévue?

Par ailleurs, dans la mesure où la note d'orientation adoptée conjointement avec la Région wallonne en septembre 2024 précédait par définition la formation du nouveau gouvernement bruxellois, pouvez-vous nous dire si des contacts ont récemment été pris avec la Région de Bruxelles-Capitale afin de l'associer à ces travaux? Un calendrier de travail conjoint aux trois entités est-il en cours d'élaboration?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je voudrais tout d'abord revenir au constat de départ. L'enseignement qualifiant et la formation professionnelle se sont développés par strates successives. Si cela a permis de répondre à des besoins réels, cela a aussi produit du morcellement et, dans certains cas, des chevauchements entre opérateurs, y compris pour un même métier, et ce, avec des certifications concurrentes. Ce manque de visibilité n'est satisfaisant pour personne: ni pour les jeunes, ni pour les adultes, ni pour les employeurs. La réforme poursuit un objectif simple: clarifier les rôles et recentrer chaque opérateur sur son domaine d'expertise pour élever la qualité pédagogique et garantir des certifications pleinement reconnues sur le marché du travail.

Concrètement, l'alternance des jeunes en obligation scolaire sera organisée dans l'enseignement, avec le concours des CEFA. Les étudiants majeurs, quant à eux, pourront se tourner vers des dispositifs qui leur sont destinés: l'enseignement pour adultes et l'IFAPME. Ces structures sont conçues pour accompagner des parcours de reconversion, de qualification ou de spécialisation à l'âge adulte.

Il ne s'agit pas de fermer des portes, mais d'organiser les choses avec cohérence. À l'enseignement, la formation des mineurs; aux opérateurs pour adultes, l'accompagnement des majeurs. La transition sera progressive, puisque l'IFAPME pourra continuer à inscrire des mineurs tant que l'enseignement ne sera pas pleinement en mesure de prendre le relais. Cette mesure implique de vérifier la disponibilité réelle de l'offre sur le territoire et, le cas échéant, d'adapter le cadre légal. Le gouvernement veillera à ce qu'aucun jeune ne se retrouve sans solution.

Les travaux techniques sont en cours. La mise en œuvre se fera de manière progressive pour garantir l'accès à l'offre d'enseignement et de formation et associer les partenaires concernés. Des échanges se poursuivent aussi avec les Régions pour garantir la cohérence entre entités. L'ambition est constante: moins de

dispersion, plus de clarté, et, en définitive, une formation de plus grande qualité pour chaque apprenant.

La note d'orientation prévoit que les parties prenantes, dont les gouvernements régionaux et communautaires, soient toutes intégrées dans les instances de gouvernance de la réforme. Les ministres wallons et bruxellois compétents, y compris les ministres-présidents, seront invités à la prochaine réunion du comité de direction de la réforme. Cette réunion servira à effectuer une remise à niveau pour les nouveaux collaborateurs des cabinets bruxellois. Une discussion aura lieu sur les modalités pratiques et temporelles.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, il est heureux que la discussion se poursuive entre les Régions, mais nous avons besoin de clarifications. En effet, au Parlement de Wallonie, le ministre Jeholet a été interrogé sur le même sujet et semblait avoir tendance à faire confiance à l'école pour gérer les cas des mineurs proches de la majorité, alors que, de votre côté, vous nous donnez le sentiment que tous les jeunes qui dépassent l'âge de 18 ans doivent systématiquement être renvoyés vers l'enseignement pour adultes.

Nous voudrions que vous soyez particulièrement attentive aux jeunes âgés de 15 à 20 ans qui pourraient entamer leur parcours de formation en alternance à l'école. Nous espérons qu'ils auront la possibilité d'y terminer ce parcours, sans être renvoyés vers un autre circuit.

En bref, il faut de la nuance pour que chacun s'y retrouve. Nous ne sommes pas opposés à la clarification du paysage, mais les jeunes ont souvent besoin de la structure scolaire adéquate pour leur âge. Votre réponse ne nous rassure pas tout à fait pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans.

### ***1.21 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Hausse de la TVA sur les cantines scolaires définitivement écartée?»***

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur l'annonce de la scandaleuse hausse de la TVA sur les repas scolaires. Il y a un mois, le Conseil d'État a rendu un avis cinglant sur la décision du gouvernement fédéral d'augmenter la TVA, notamment sur les plats à emporter. Ouf! Concrètement, cette mesure aurait fait passer le taux de TVA de 6 à 12 % sur le prix des repas des cantines scolaires dans les écoles ne disposant pas de leurs propres cuisines.

Depuis des semaines, nous alertons les différents niveaux de pouvoir sur les conséquences catastrophiques d'une telle hausse de la TVA, notamment concernant l'accessibilité à des repas sains et complets dans nos établissements, alors que le gouvernement Degryse a déjà acté la suppression du dispositif des cantines gratuites pour les publics les plus défavorisés.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information selon laquelle la TVA sur les repas scolaires restera bien à 6 %? Les directions, les parents d'élèves et tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement des cantines peuvent-ils définitivement se réjouir de la suppression de la mesure envisagée? Quelle est votre position sur tout ce qui se dit en ce moment?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, pour rappel, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'était opposé à ce que les établissements scolaires figurent parmi les secteurs touchés par la réforme fédérale. Je suis d'ailleurs intervenue formellement le 13 janvier 2026, en écrivant au ministre fédéral des Finances pour demander que les écoles ne soient pas pénalisées par la réforme envisagée, soulignant les effets potentiels pour les élèves, en particulier dans les écoles qui accueillent un public fragilisé.

Il semble que l'avis du Conseil d'État et nos interpellations aient porté leurs fruits, la mesure prévoyant l'augmentation de la TVA sur les plats à emporter ne semblant actuellement plus d'actualité. Néanmoins, les discussions sur la réforme de la TVA étant toujours en cours au niveau fédéral, je resterai attentive aux nouvelles mesures qui pourraient être adoptées.

**Mme Dorothée De Rodder (PS)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Nous nous réjouissons également de cette nouvelle, même s'il a fallu un arrêt du Conseil d'État pour stopper ce projet d'augmenter la TVA sur les repas des cantines scolaires. Néanmoins, comme vous, nous resterons vigilants, car nous refusons que l'on revienne sur cette décision. Nous espérons que vous continuerez à être attentive à ce dossier et à vous battre pour que la TVA n'augmente pas dans les cantines scolaires.

**1.22 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Impact sur les enseignants de la réforme fédérale de l'exclusion du chômage et non-prise en compte de leurs années d'enseignement»**

**1.23 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réforme du chômage et calcul du passé professionnel: quelle prise en compte pour les années de travail dans l'enseignement?»**

**Mme la présidente**. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Fabian Maingain (Lib.res)**. – Madame la Ministre, nous n'allons pas refaire un débat sur la réforme fédérale de l'exclusion du chômage et les inquiétudes qui y sont liées. Cependant, plus cette réforme se concrétise, plus nous découvrons des incongruités ou des situations qui n'ont pas été prises en compte.

En effet, selon les informations diffusées récemment dans la presse, notamment par Sudinfo, certains travailleurs risquent d'être exclus du bénéfice des allocations de chômage en raison de nouvelles règles plus strictes concernant

l'indemnisation, et ce, malgré leur âge supérieur à 55 ans. Il est notamment question de personnes ayant travaillé sous des statuts fragmentés, à temps partiel, ou en alternance entre périodes d'enseignement et périodes de chômage.

Or, dans notre système éducatif, le recours à des enseignants temporaires, à des contrats à durée déterminée, à des charges incomplètes ou à des fonctions exercées en partie dans l'enseignement et en partie dans d'autres secteurs n'est pas marginal. Il constitue une réalité structurelle, en particulier dans l'enseignement qualifiant, de promotion sociale ou dans certaines disciplines en pénurie.

Il apparaît que certaines années prestées comme enseignant, notamment lorsqu'il s'agit de charges partielles ou de périodes discontinues, ne seraient pas pleinement prises en compte dans le calcul des droits ou ne permettraient pas d'ouvrir ou de maintenir un droit suffisant au regard des nouvelles conditions fédérales. Cette situation créerait une inégalité manifeste entre travailleurs et frapperait plus durement des profils déjà précarisés, comme des enseignants qui ne peuvent plus modifier la situation de leur carrière, étant donné que ces réformes sont menées *a posteriori*.

Madame la Ministre, si la réforme relève de la compétence fédérale, ses conséquences, elles, concernent directement l'attractivité et la stabilité de nos métiers de l'enseignement, qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avez-vous été associée, en tant que ministre de l'Éducation, aux concertations fédérales sur cette réforme ou avez-vous interpellé vos homologues fédéraux afin de faire valoir la spécificité des carrières dans l'enseignement? Considérez-vous que le fait de ne pas prendre en compte certaines années d'enseignement, notamment lorsqu'elles ont été prestées sous des statuts temporaires ou à temps partiel, constitue une rupture d'égalité entre travailleurs et une atteinte à la reconnaissance du travail réellement accompli? Quelles démarches comptez-vous entreprendre pour défendre les enseignants concernés et obtenir, le cas échéant, une adaptation des règles afin que l'ensemble des années effectivement prestées dans l'enseignement soient reconnues dans le calcul des droits?

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, la réforme du chômage menée par le gouvernement Arizona prévoit de limiter le droit aux allocations de chômage à 24 mois. Certaines exceptions sont cependant prévues, notamment pour les personnes âgées de 51 ans ou plus et disposant d'un passé professionnel de plus de 30 ans. Pourtant, la presse a récemment fait écho de la situation d'un ancien membre du personnel de l'enseignement qui, malgré 41 ans de carrière, sera prochainement exclu du chômage. Ses douze années prestées comme enseignant nommé ne sont pas prises en compte dans le calcul des 30 ans d'activité professionnelle requis. Ce faisant, cette personne va non seulement perdre le droit aux allocations de chômage proméritées, mais la date et le montant de sa pension vont également reculer, ce qui s'apparente à une double peine.

Confirmez-vous que la réforme du gouvernement Arizona ne prévoit pas de tenir compte, dans le calcul du passé professionnel, des années prestées dans l'enseignement? Le cas échéant, pourquoi? Avez-vous eu écho d'autres situations similaires à celle précitée? Combien d'anciens membres du personnel seraient ainsi prochainement pénalisés? Par ailleurs, avez-vous pris contact avec le ministre fédéral de l'Emploi afin de clarifier la situation et de contenir l'impact de la réforme pour ces enseignants, en ce compris dans la perspective de préserver leurs droits en matière de pension?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Pour rappel, la loi-programme du 18 juillet 2025 a procédé à une réforme des règles applicables au droit aux allocations de chômage.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, les conditions d'accès aux allocations de chômage ainsi que la durée d'octroi de celles-ci font l'objet d'adaptations. Une période transitoire est par ailleurs en cours pour assurer la mise en œuvre progressive de ces nouvelles adaptations. Il importe de souligner que la matière du chômage relève de la seule compétence de l'autorité fédérale. En conséquence, mon administration n'est pas en mesure de fournir des informations complémentaires sur l'application concrète de ces dispositions.

Cela étant dit, l'ONEM étant l'unique instance compétente pour délivrer des informations précises et actualisées concernant l'application de ces nouvelles règles, notamment à l'égard des personnels de l'enseignement, mon administration le consulte au cas par cas à propos des situations sur lesquelles elle est interpellée afin d'obtenir des éclaircissements.

Pour le surplus, c'est le ministre fédéral David Clarinval qui est compétent pour la mise en œuvre de la réforme. Je vous invite à l'interroger au besoin, Monsieur le Député.

Concernant la question, retirée, de M. Bauwens, la situation vécue par les membres du personnel mentionnés dans l'article de presse constitue effectivement une éventualité. En effet, les cotisations sociales personnelles relevées par l'ONSS sur les rémunérations des membres du personnel de l'enseignement varient, et ce, selon qu'ils bénéficient d'un statut temporaire, d'une nomination ou d'un engagement à titre définitif.

Ainsi, les rémunérations d'un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif sont soumises à une retenue de cotisations sociales personnelles qui s'élève à 11,05 %. En revanche, les rémunérations d'un membre du personnel temporaire sont soumises à une retenue de cotisations sociales personnelles un peu plus élevée: 13,07 %. La différence de retenue entre les deux statuts s'explique par l'absence de cotisations au secteur du chômage pour les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif. Il en résulte que l'intéressé, à compter de la

nomination, ne cotise plus au secteur du chômage. Dès lors, en cas de démission volontaire, il ne peut prétendre au bénéfice des allocations de chômage, faute d'avoir cotisé dans ce secteur sous son statut définitif.

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – Madame la Ministre, quelque chose me dérange dans votre réponse: vous renvoyez au niveau fédéral et vous vous réfugiez derrière cette excuse. Certes, la compétence est fédérale, mais on ne peut demander au pouvoir fédéral d'avoir la même connaissance que vous et votre administration de l'ensemble de ces parcours de vie et de carrière.

Malgré les promesses faites par votre parti, qui a notamment affirmé que les personnes de plus de 55 ans ne seraient pas touchées par cette réforme des allocations de chômage, on voit bien que l'on n'a pas évalué tous les parcours professionnels avec précision, que tous les critères de parcours ne sont pas justement pris en compte et que cela crée une injustice. Dès lors, on s'attend à ce que la ministre de l'Éducation défende les enseignants et leur carrière puisque toutes ces personnes ne peuvent plus, aujourd'hui, recommencer leur carrière pour tenir compte de ces nouvelles normes fédérales. Ils sont un peu *kiekebich*, comme on dit à Bruxelles, en regard de cette nouvelle réforme et vont finalement se retrouver exclus.

*Cette réforme est mal pensée, certainement pour les enseignants qui se retrouvent pénalisés même si d'autres réformes fédérales les pénalisent aussi. Ce qu'on attend de responsables comme vous, dans ces gouvernements miroirs, c'est que vous défendiez les membres du corps enseignant et leurs parcours spécifiques. Les conditions de ce métier entraînent des parcours de vie qui doivent être pris en compte afin que les enseignants ne soient pas pénalisés dans leurs droits au chômage et exclus de ceux-ci lorsqu'ils ont plus de 55 ans. Et je ne parle pas de leurs droits à la pension! Dès lors, je vous demande de reprendre votre bâton de pèlerin, de traverser la rue et de rencontrer vos collègues de votre parti. On s'attend à ce que vous défendiez les enseignants et à ce que vous plaidiez leur cause.*

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Je suis étonné, Madame la Ministre, de la teneur de votre réponse. Quand j'ai lu cette information, j'ai d'abord cru à une erreur d'interprétation. Je ne pensais pas que des enseignants ayant fait de longues carrières puissent être pénalisés à ce point. Il s'agit donc d'une réalité, qui démontre l'impréparation de cette réforme et le manque de concertation entre les différents niveaux de pouvoir concernant l'impact important de cette mesure. On attaque à nouveau le statut des enseignants. Concrètement, on ne reconnaît pas leurs droits au vu de leur longue carrière qui, à un moment donné, peut s'arrêter ou prendre un autre chemin. Face à ces attaques, le métier d'enseignant intéressera de moins en moins de personnes. Si chaque réforme ôte des avantages au statut des enseignants, nous ne sommes pas près de gagner la lutte contre la pénurie! Comment avez-vous pu ne pas prendre la peine d'alerter vos collègues du gouvernement fédéral afin qu'ils rectifient cette erreur et revoient leur copie?

### ***1.24 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Mixité dans les cours de natation»***

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – Des témoignages de terrain provenant de l’enseignement tant primaire que secondaire font état de refus de participation aux cours de piscine mixtes, explicitement fondés sur des justifications religieuses ou culturelles, y compris pour de très jeunes élèves.

Les cours de natation s’inscrivent à la fois dans les missions éducatives de l’école obligatoire, les objectifs de santé publique et le principe de mixité scolaire, lequel constitue l’un des piliers d’égalité au sein de l’enseignement organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, cette dernière met à la disposition des écoles et des directions plusieurs services d’appui et d’accompagnement: les services de médiation, les services d’aide aux établissements et les ressources institutionnelles accessibles sur les plateformes officielles de l’enseignement.

Madame la Ministre, confirmez-vous que vos services ont connaissance de réticences, fondées sur des considérations idéologiques, religieuses ou culturelles et exprimées par certains parents, qui refusent que leur enfant participe au cours de natation parce que mixte? S’agit-il, selon vous, de cas isolés ou d’un phénomène plus structurel dans certains établissements ou zones géographiques? Existe-t-il des consignes ou lignes directrices claires transmises aux écoles pour qualifier et gérer ces refus lorsqu’ils sont fondés sur des motifs idéologiques, religieux ou culturels?

Les outils et services d’aide et d’accompagnement sont-ils spécifiquement mobilisés lorsque des refus de cette mixité, fondés sur les motifs précités, surviennent? Si oui, combien d’interventions ces services ont-ils eu à effectuer en 2025? Les directions et le personnel enseignant sont-ils, selon vous, suffisamment outillés pour répondre à ces situations?

Dans le cadre du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l’absentéisme des élèves, un refus de participation à un cours de piscine, motivé par des raisons religieuses ou culturelles, peut-il être considéré comme une absence justifiée?

Disposez-vous de données chiffrées concernant le nombre d’écoles concernées, le nombre d’élèves concernés, et la répartition géographique ou par réseau de ces situations?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Les faits mentionnés, comme le refus de participer aux cours de natation mixtes pour des raisons religieuses ou culturelles, sont totalement inacceptables. Mon administration ne dispose pas de statistiques relatives aux réticences qui sont exprimées par certains parents et qui seraient fondées sur des considérations idéologiques, religieuses ou culturelles, parce que les écoles ne sont pas tenues de signaler systématiquement ces faits

auprès de l'administration. Nous disposons toutefois d'indicateurs. Les directions des écoles ont fait appel à treize reprises, cette année, aux équipes mobiles. Il s'agit d'équipes logées au sein du nouveau service intégré d'assistance aux écoles pour des interventions prioritaires dans le cadre de la prévention, en lien avec la radicalisation, la polarisation et l'extrémisme.

Je rappelle par ailleurs que des consignes claires existent pour les écoles afin de gérer ces refus de participation aux cours d'éducation physique lorsqu'ils sont fondés sur des motifs religieux, par exemple. Ainsi, la circulaire 4335 du 6 mars 2013, intitulée «*Dispenses de certains aspects pratiques du cours d'éducation physique au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles*» précise que ces refus ne constituent pas automatiquement des absences justifiées et que toute non-participation doit être dûment justifiée. Elle rappelle que des dispenses partielles peuvent être accordées pour certains aspects pratiques du cours, mais que l'élève reste tenu d'assister aux cours et peut se voir proposer des alternatives pédagogiques, comme suivre une partie théorique, observer l'activité, effectuer des tâches comme l'arbitrage ou réaliser un travail écrit si nécessaire. Ces directives fournissent un cadre général permettant aux écoles de traiter des situations de manière conforme aux obligations scolaires.

En ce qui concerne la justification des absences, un refus de participation à un cours de piscine motivé par des raisons religieuses ou culturelles ne peut être considéré comme une absence justifiée. C'est très clair. Le cours d'éducation physique, y compris la natation, fait partie des compétences scolaires obligatoires; il doit donc être évalué et toute non-participation doit être dûment justifiée. Un élève peut être dispensé uniquement sur présentation d'un certificat médical ou, de manière exceptionnelle et après approbation de l'enseignant, sur la base d'une justification écrite des parents pour des motifs de santé temporaires.

Lorsque des refus de mixité fondés sur les motifs précités surviennent et entraînent des situations de polarisation ou d'incident critique, le nouveau service intégré d'assistance aux écoles, auquel appartiennent les agents des équipes mobiles, du Service de médiation scolaire et des écoutants du numéro vert «*Écoute École*», peut être mobilisé, conformément à la circulaire 9612 du 3 novembre 2025, intitulée «*Polarisation, extrémismes et radicalismes violents au sein des établissements scolaires. Prévention, gestion d'un incident et après...*»

Enfin, je rappelle qu'un avant-projet de décret a été proposé, à mon initiative, afin de renforcer le respect du principe de neutralité à l'école. Le gouvernement l'a déjà approuvé en deuxième lecture. Ce texte propose une définition uniforme de la neutralité, interdit le port de signes convictionnels pour les enseignants de l'enseignement officiel et supprime également un paragraphe du Code de l'enseignement fondamental et secondaire pouvant mener des enseignants à s'autocensurer.

Un tel texte est susceptible d'encourager les enseignants à dénoncer toute violation du principe de neutralité, comme les faits suivants: ne pas participer à un cours de natation mixte, refuser un cours sur la théorie de Darwin, refuser un enseignement en lien avec l'égalité des droits entre hommes et femmes ou encore exercer des pressions sur l'enseignant pour qu'il ne donne pas de cours sur la Shoah, etc. Je devrais être en mesure de déposer un texte au Parlement dans les prochaines semaines.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de M. Thierry Witsel, intitulée «Apprentissage de la natation dans l'enseignement fondamental», de M. Bruno Bauwens, intitulées «Organisation de l'apprentissage du néerlandais», «Ce que sont vraiment les vacances des enseignants: du souffle après des périodes de 46 heures de travail par semaine» et «Des enseignants exclus du chômage, malgré des années de travail», de M. Loïc Jacob, intitulées «Évaluations dans l'enseignement spécialisé» et «Biodiversité dans les écoles», de Mme Özlem Özen, intitulée «Intégration explicite du bien-être animal dans les référentiels scolaires», de M. Alain Deneef, intitulée «Organisation d'options dans l'après-tronc commun», et de Mme Bénédicte Linard, intitulées «Climat morose dans l'enseignement» et «Préparer au numérique et préserver l'écriture manuscrite», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Sécurité à l'école: prévention et gestion des violences», et de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Compétences en intelligence artificielle (IA) et place des science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) dans l'enseignement obligatoire», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h55.*